

VILLE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WITTENHEIM
DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2019**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 17 h 50 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, Mme Livia LONDERO, Adjointe – Mme Thérèse ANZUINI, M. Alexandre OBERLIN, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, M. Pierre PARRA, Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, M. Joseph RUBRECHT, M. Alain WERSINGER, Mme Alexandra ARSLAN, Mme Claudette RIFFENACH, M. Philippe DUFFAU (jusqu'au point 4), M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie MURINO, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Jomaa MEKRAZI, Mme Oujidane ANOU, M. Richard HEINY, Mme Clélia GUENIN, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Brigitte LAGAUW, Adjointe au Maire à Mme Marie-France VALLAT, Adjointe au Maire – Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire à M. Antoine HOMÉ, Maire – M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire à Mme Sonia GASSER, Conseillère Municipale Déléguée – M. Francis KNECHT-WALKER, Conseiller Municipal Délégué à Mme Livia LONDERO, Adjointe au Maire - Mme Christiane-Rose KIRY, Conseillère Municipale Déléguée à M. Albert HAAS, Adjoint au Maire – M. Hechame KAIDI, Conseiller Municipal Délégué à M. Pierre PARRA, Conseiller Municipal Délégué – M. Philippe DUFFAU, Conseiller Municipal (à partir du point 5) à M. Raffaele CIRILLO, Conseiller Municipal.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2019
2. Communications diverses
3. Motion pour la proclamation de l'état d'urgence climatique
4. Syndicat Mixte de l'III – Abrogation de la délibération du 23 novembre 2018 et adoption des nouveaux statuts
5. Finances communales – Contributions directes 2019 - Vote des taux

Paraphe du Maire

6. Finances communales – Budgets Primitifs 2019
 - a) Ville
 - b) Eau
 - c) Cinéma
 - d) Photovoltaïque
7. Finances communales – Actualisation des droits et tarifs municipaux 2019
8. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2020
9. Achat public – Attribution des marchés – Information
10. Personnel Communal – Modification de l'état des effectifs
11. Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque sur le Carreau Schoenensteinbach
12. Affaires Foncières – Projet de centrale photovoltaïque sur le Terril Anna – Promesse de bail emphytéotique avec la Société Parc Solaire Anna S.A.S
13. Affaires foncières – Acquisition de deux parcelles sises « Beim Froeschgraben » à Wittenheim
14. Convention de mise à disposition et de gestion d'un fossé d'évacuation des eaux de ruissellement en forêt entre la Ville de WITTENHEIM et la Ville de WITTELSHEIM
15. Droit de préemption urbain – Information
16. Projet de développement touristique du Bassin Potassique dit « Route de la Potasse » – Rénovation du Chevalement Théodore – Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de sa Politique de Développement Territorial
17. Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim – Avenant financier 2019/1 à la convention attributive de subvention
18. Office Municipal des Sports et des Loisirs (OMSL) – Avenant financier 2019/1 à la convention attributive de subvention
19. Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim (CLUW) – Avenant financier 2019/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

20. Aménagement des accès à la station essence ESSO – Convention de cofinancement des travaux par la Société CERTAS ENERGY

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT

21. MJC de Wittenheim – Avenant financier 2019/1 à la convention attributive de subvention
22. Société de Gymnastique MDPA – Avenant financier 2019/1 à la convention attributive de subvention
23. USW Basketball – Avenant financier 2019/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

24. Contrat de Ville – Programmation 2019 – 1^{ère} session
25. Centre Socioculturel CoRéal (CSC CoRéal) – Convention tripartite d'objectifs et de financement
26. Centre Socioculturel CoRéal (CSC CoRéal) – Avenant financier 2019/1 à la convention attributive de subvention
27. Association les Amazones – Avenant financier 2019/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER

28. Carte scolaire – Affectation des lotissements du Mittelfeld III et IV

29. Ludothèque Pass'aux jeux – Avenant financier 2019/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Madame l'Adjointe Livia LONDERO

30. Solidarité avec le Mozambique – Attribution d'une subvention exceptionnelle à Cités Unies France

31. DIVERS

31A - Date du prochain Conseil Municipal

31B - Manifestations à venir

31C - Démission de Monsieur WERSINGER du groupe majoritaire

31D - Intervention de Monsieur CIRILLO sur la TEOM

En préambule, MONSIEUR LE MAIRE rappelle que les auditeurs présents sont les bienvenus, néanmoins ils ne peuvent intervenir car seuls les Elus sont autorisés à s'exprimer en séance du Conseil Municipal.

MONSIEUR LE MAIRE débute la séance en exprimant à Monsieur CASTILLON, Conseiller Municipal, le soutien amical de l'Assemblée suite au décès de sa maman.

Il présente ensuite Monsieur Mickaël ROY, nouveau Chargé de Mission à la Direction Générale des Services. Il a été recruté pour pallier les difficultés rencontrées suite à l'absence depuis presque deux ans de Madame Ingrid DE BREM, Directrice de Cabinet, en arrêt maladie de longue durée. MONSIEUR LE MAIRE lui réitère ses souhaits de bon rétablissement.

Monsieur ROY est originaire du Bassin Potassique, il a participé à des instances de démocratie participative et à des mouvements de jeunesse au niveau local et national. Diplômé de l'Université de Strasbourg en sciences historiques, il a développé une expérience professionnelle de chef de projets culturels et événementiels dans le secteur institutionnel et associatif de 2010 à 2018. Il poursuit en parallèle une activité associative dans le domaine de l'éducation populaire, de la participation citoyenne et du développement durable. MONSIEUR LE MAIRE lui souhaite la bienvenue.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2019

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par MONSIEUR LE MAIRE.

Monsieur WERSINGER, Conseiller Municipal, indique son désaccord quant à certains propos retranscrits dans le procès-verbal, séance à laquelle il était par ailleurs excusé.

MONSIEUR LE MAIRE lui indique qu'il pourra évoquer ce sujet lors des points divers.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance du 1^{er} février 2019.

Paraphe du Maire

POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire :

- Monsieur FLESCHE
- Madame GABARD
- Madame MOQUIN-MANN

pour les subventions versées et aides accordées en 2018 :

- L'Association culturelle polyvalente – Ecole de musique « Les Claviers »

pour l'aboutissement du projet musique :

- L'école maternelle La Forêt

pour le prêt de matériel à l'occasion de la journée « Tremplin de l'emploi » :

- La Ville de Wittelsheim

pour la bonne organisation et la présence des organisateurs lors du Printemps de la Photo :

- Monsieur Jean-Michel FROMENT

pour l'investissement de nouveaux ordinateurs et d'une imprimante :

- L'école Marie-Curie

pour les soutiens financier, matériel et de mise à disposition de salle :

- L'association Gym douce Evasion

POINT 3 - MOTION POUR LA PROCLAMATION DE L'ETAT D'URGENCE CLIMATIQUE

Les mobilisations en faveur du climat se multiplient ces dernières semaines : grève des jeunes, marches pour le Climat, actions citoyennes, etc. La Marche pour le Climat du samedi 16 mars dernier a réuni près de 1300 personnes de tous horizons dans les rues de Mulhouse et près de 350 000 dans toute la France. La veille, le vendredi 15 mars 2019, des milliers de jeunes gens, inquiets pour leur avenir, participaient à la grève mondiale pour le climat. Ce mouvement civique sans précédent appelle les pouvoirs publics à engager et/ou amplifier leurs actions afin d'éviter la catastrophe climatique imminente.

Inspirés par les exemples de Bâle, Lausanne ou encore Fribourg en Suisse qui ont voté des motions symboliques déclarant l'urgence climatique, les collectifs citoyens engagés en faveur du climat invitent aujourd'hui les pouvoirs publics français à faire de même, en proposant au vote des collectivités locales une motion pour la proclamation de l'état d'urgence climatique.

Il convient aujourd'hui de prendre conscience avec lucidité des changements environnementaux en cours et des risques qu'ils impliquent : augmentation des températures mondiales de 1°C depuis l'ère préindustrielle, augmentation de la concentration de CO2 dans l'atmosphère de 280 ppm à plus de 400 ppm, mise en danger et disparition progressive de la biodiversité, crise sanitaire avérée (décès prématurés en raison de la pollution de l'air, apparition de maladies liées aux usages professionnels de produits phytosanitaires, etc.), crise migratoire (estimation du nombre de réfugiés climatiques à plus de 140 millions de personnes touchées dans les 30 prochaines années), conséquences économiques liées aux phénomènes météorologiques, etc.

Les effets du changement climatique se font et se feront également ressentir en Alsace : par exemple, l'agriculture et le tourisme d'hiver seront directement et durablement affectés. Le changement climatique est un problème global de civilisation concernant l'économie, la sécurité, la santé, le bien-être des individus, la survivance de la faune et de la flore et *in fine* la paix mondiale.

Afin de prévenir un réchauffement climatique incontrôlable aux conséquences environnementales et sociales imprévisibles, il apparaît essentiel de réduire massivement et le plus rapidement possible les émissions de gaz à effet de serre pour limiter le réchauffement climatique au niveau souhaité de 1,5°C d'ici 2050.

C'est pourquoi, prenant la mesure de ses responsabilités en regard de la gravité de la situation et de l'ampleur de la mobilisation citoyenne :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- déclare que l'état d'urgence climatique est une tâche de la plus haute priorité, reconnaissant les graves conséquences du changement climatique ;
- décide de tenir compte de l'impact sur le climat ainsi que de la durabilité environnementale, sociale et économique de toutes les activités de la Ville et, chaque fois que cela sera possible, de donner la priorité aux entreprises qui atténuent le changement climatique et ses conséquences ;
- décide d'être guidé par les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les futures mesures de lutte contre le changement climatique, notamment en ce qui concerne les investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- demande au Gouvernement de fournir à la population des informations complètes sur le changement climatique, ses causes et ses effets, ainsi que sur les mesures prises à l'échelle nationale pour lutter contre le changement climatique.

MONSIEUR LE MAIRE précise que la motion sera adressée au Préfet, aux Parlementaires et au Gouvernement.

Monsieur DUFFAU indique que son groupe votera favorablement sur cette motion, car il est impératif que le Gouvernement prenne conscience de l'urgence écologique et sociale. Il cite l'exemple des états généraux de l'alimentation qu'il qualifie d'une grande tartufferie au vu de leur aboutissement.

Il suggère qu'un rapport de forces soit créé et que des mesures telles que la gratuité des transports en commun, l'investissement dans des pistes cyclables sûres et la création de parcours piétons soient prises, permettant ainsi de favoriser les mobilités douces. L'agglomération de Dunkerque est un exemple probant puisqu'en proposant un transport en commun gratuit, elle voit l'usage des véhicules des particuliers baisser. De plus, en exigeant du Gouvernement plus de fermeté contre la fraude fiscale et un moratoire sur la dette publique, il serait possible de soutenir les collectivités afin qu'elles investissent dans les mobilités douces.

Monsieur DUFFAU considère également qu'il faut se mobiliser contre l'ouverture injustifiée à la concurrence de lignes ferroviaires par la Région Grand Est. En effet, l'expérience démontre qu'il y a une baisse du fret ferroviaire au profit de la route et en Allemagne cela a entraîné une hausse des prix et des retards.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'en séance plénière du Conseil Régional il a voté contre la libéralisation du rail, tout comme les autres membres du groupe socialiste. Il considère que c'est un risque de démantèlement du service public ferroviaire dont il est un fervent défenseur. Il explique qu'il y a une volonté politique de la Région Grand Est d'être précurseur dans ce domaine au niveau national, ce qui n'était à son avis absolument pas nécessaire.

Monsieur DUFFAU et son groupe s'interrogent aussi sur le bienfondé de ce qu'ils considèrent comme du bétonnage de la friche Gottfried, alors que cet espace, en le reboisant, aurait pu devenir un poumon vert pour la Ville. Enfin, il estime qu'il faudrait mettre fin à cet antagonisme entre la temporalité courte du système néolibéral et celle plus longue de la nature. Il faut cesser de surconsommer et respecter les rythmes en laissant à la nature la capacité de se renouveler. Il convient d'éduquer les générations futures en ce sens et de les inciter à se révolter contre cette société industrielle de surconsommation.

Concernant le projet KARANA, MONSIEUR LE MAIRE précise que c'est un terrain privé, valant des millions d'euros, que la Ville n'aurait pas eu les moyens d'acheter. Il note le paradoxe pour le groupe de Monsieur DUFFAU consistant à regretter aujourd'hui l'absence de création d'un espace vert pour la Ville après avoir combattu lors de sa création le projet du Parc du Rabbargala qui représente sept hectares d'espaces verts.

Monsieur DUFFAU considère qu'il n'y a là rien d'incohérent car l'actuel parc était déjà précédemment un espace vert, ce à quoi Madame VALLAT lui répond qu'il s'agissait en réalité de champs sur lesquels était pratiquée une agriculture intensive avec des intrants.

Monsieur PICHENEL intervient à son tour en indiquant que son groupe votera également favorablement cette motion. Il considère toutefois que les citoyens sont les premiers responsables et que des actions devraient être engagées afin de les éduquer au respect de l'environnement.

Il estime qu'il faudrait également, lors des élections, donner la priorité aux candidats s'engageant réellement dans ce combat. Il cite l'exemple de Monsieur Nicolas HULOT qui s'est battu en 2010 contre le déversement des boues rouges dans le Parc National des Calanques et qui, une fois Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, a considéré qu'il ne pouvait remédier au problème. A ce jour la situation n'est toujours pas réglée.

MONSIEUR LE MAIRE se félicite du vote favorable à l'unanimité sur ce sujet fondamental de l'urgence climatique.

POINT 4 - SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 23 NOVEMBRE 2018 ET ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

Par délibération du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'III et à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Cette procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de l'III rénové s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, portée par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2017 et l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI.

Ainsi, 9 EPAGE auraient été créés par fusion et extension des 22 Syndicats existants actuellement. Les contours de ces EPAGE avaient été étudiés localement et correspondaient à une cohérence hydrographique à taille humaine, permettant de gérer au plus près les rivières, grâce à l'appui du Syndicat mixte des rivières de Haute Alsace qui aurait permis de mutualiser les moyens et diminuer les coûts.

Suite au dossier déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet le 7 décembre 2018.

Il en ressort que cette instance relève la forte volonté politique des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGE, mais souhaite que cette mise en place d'EPAGE prenne en compte la création d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le bassin versant de l'III et demande que le Syndicat Mixte du Bassin de l'III confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGE.

Or, selon le Syndicat Mixte de l'III, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le Syndicat Mixte du Bassin de l'III est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du Syndicat Mixte du Bassin de l'III, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du Syndicat Mixte du Bassin de l'III qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, selon les évolutions du contexte local en la matière, le Syndicat Mixte du Bassin de l'III, ainsi que l'ensemble des syndicats de rivière concernés, ont décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours et l'ont indiqué au Préfet coordonnateur de bassin le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où la Commune de Wittenheim, en sa qualité de membre de l'un des syndicats de rivière concerné, avait approuvé, lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2018 la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de l'III, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce notamment sur le projet de ses nouveaux statuts.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI (article 5) ».

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 27 mars 2019.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat.

Par ailleurs, l'adhésion à ce Syndicat des Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINSORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDRSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER, ET ZAESSINGUE n'est pas remise en cause.

En outre, la modification des statuts du Syndicat mixte de l'III nécessite de redésigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Pour rappel, par délibération en date du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal avait élu Monsieur Philippe RICHERT comme délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte de l'III et Madame Sonia GASSER comme déléguée suppléante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- renonce à la transformation du Syndicat Mixte de l'III en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- abroge en conséquence la délibération 23 novembre 2018,
- approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'III, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019,
- approuve l'adhésion des Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINSORF, LUCELLE, LUEMSWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDRSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSWILLER, ET ZAESSINGUE au Syndicat Mixte de l'III,
- procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de l'III

Nombre de votants : 29
Suffrages exprimés : 29

Est élu délégué titulaire :

Monsieur Philippe RICHERT : 29 voix

Nombre de votants : 29
Suffrages exprimés : 29

Est élue déléguée suppléante :

Madame Sonia GASSER : 29 voix

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

DEPART DE MONSIEUR PHILIPPE DUFFAU, CONSEILLER MUNICIPAL

POINT 5 - FINANCES COMMUNALES - CONTRIBUTIONS DIRECTES 2019 – VOTE DES TAUX

Afin de préserver le pouvoir d'achat des Wittenheimois, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir en 2019 les taux de la fiscalité locale directe de 2018. Les taux sont les suivants par type de taxe :

Taxe d'Habitation	10,26 %
Taxe Foncière Bâti	19,50 %
Taxe Foncière Non Bâti	49,94 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le maintien des taux de la fiscalité locale directe pour l'exercice 2019.

POINT 6 - FINANCES COMMUNALES – BUDGETS PRIMITIFS 2019**a) Ville**

Le projet de Budget Primitif 2019 de la Ville est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	15 175 400 €	15 175 400 €
Opérations réelles et résultats n-1	13 110 346 €	15 054 300 €
Opérations d'ordre	2 065 054 €	121 100 €
Section d'investissement	8 717 838 €	8 717 838 €
Opérations réelles et résultats n-1	4 867 413 €	3 421 324 €
Reports 2018	3 729 325 €	3 231 460 €
Opérations d'ordre	121 100 €	2 065 054 €
Budget total	23 893 238 €	23 893 238 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultats	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	- 406 346,25 €		480 484,80 €	- €	74 138,55 €
FONCTIONNEMENT	2 090 831,63 €	620 000,00 €	553 660,10 €	- €	2 024 491,73 €
TOTAL	1 684 485,38 €	620 000,00 €	1 034 144,90 €	- €	2 098 630,28 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 24 voix pour et 5 absentions,

- adopte le Budget Primitif 2019 de la Ville,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2018 aux comptes :

R001 - Excédent d'investissement, à hauteur de 74 138,55 €.

R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 1 600 491,73 € compte tenu de l'affectation des excédents de fonctionnement à hauteur de 424 000 € en section d'investissement.

MONSIEUR LE MAIRE commente le projet de budget présenté à l'Assemblée par la projection d'un Powerpoint. C'est un budget maîtrisé au regard du contexte économique, volontariste avec un niveau d'investissement important. Ces investissements concernent principalement la finalisation de la rénovation du gymnase Pierre de Coubertin, la mise en conformité et l'accessibilité de bâtiments, notamment l'école Marie-Curie et des réfections de voirie importantes telles que les rues d'Illzach et du Millepertuis ou encore la création du rond-point pour le projet commercial KARANA.

Il énonce brièvement les orientations budgétaires directrices autour desquelles ce budget a été élaboré.

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et inférieures à l'inflation, l'autofinancement indique une bonne gestion car il est maintenu à un niveau élevé d'environ 2 millions d'euros et les recettes de fonctionnement sont stables. Le recours à l'emprunt représente moins d'un quart du financement des investissements, et le soutien à l'économie locale correspond environ à 7 millions d'euros. En matière de développement durable, la Ville poursuit sa politique. Les résultats de l'exercice sont repris permettant ainsi une vision globale des capacités financières de la Ville. Des décisions modificatives ciblées seront proposées au cours de l'année, pour lesquelles une enveloppe de réserve de 200 000 euros est prévue.

MONSIEUR LE MAIRE précise que ce budget est réalisé à fiscalité constante et félicite tous les Elus et les Services de la Ville ayant participé à son élaboration. Il évoque la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui n'était pas censée baisser globalement, mais qui en réalité baisse individuellement puisque la moitié des communes de France perçoit moins de dotation. En effet, les communes financent la solidarité entre elles, comme par exemple la reconstruction de l'île Saint-Martin qui est financée par les collectivités locales à hauteur de 50 millions d'euros, et non pas par l'État.

Il commente l'équilibre général du budget 2019 qui, hors opérations d'ordre et toutes sections confondues, s'établit à 18 475 624 euros, les résultats antérieurs étant inclus.

En ce qui concerne la dette, elle s'élève à la clôture de l'exercice à 7 684 936 euros ce qui est très faible. La dette moyenne par habitant pour une commune de la même strate est de 893 € alors qu'à Wittenheim elle est de 522 €. Le taux moyen de dette de 1,94 % est également un indicateur de très bon niveau, tout comme la capacité de désendettement qui rapportée à la capacité d'autofinancement s'établit à 4 ans et 11 mois.

MONSIEUR LE MAIRE rajoute que cette excellente situation financière permet de relancer des projets structurants, tels que la salle événementielle. Il faudra bien entendu actualiser et redimensionner les éléments antérieurs, car ce projet ne part pas d'une page blanche et beaucoup de travail a déjà été effectué.

Il commente ensuite l'équilibre général de la section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont inférieures à l'inflation, elles présentent une évolution de 1,5 % alors que l'inflation est de 2,2 % et l'autofinancement est en hausse.

Les charges à caractère général affichent une augmentation de 6,3 %, principalement due à la passation de deux marchés avec des entreprises d'insertion pour le désherbage.

MONSIEUR LE MAIRE précise que les charges de personnel représentent la moitié des dépenses de la section de fonctionnement et sont directement liées à la mise en œuvre des missions de Service Public. Il considère en effet qu'il est important que le public soit accueilli par des agents, afin d'éviter la fracture numérique liée à la dématérialisation à tout va. Wittenheim est avant tout une administration de services et il salue le travail de qualité des agents communaux. Les charges de personnel enregistrent une diminution de 2,1 % qui s'explique par la fin des Temps d'Activités Péri-Educatifs (TAP), le recours à des contrats aidés et à des emplois d'avenir. Il faudra pourtant à terme mettre des moyens afin de recruter du personnel pérenne.

Les charges financières diminuent de 20 000 € et les dépenses imprévues sont inscrites à hauteur de 150 000 € pour le fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, malgré les baisses de dotation, enregistrent une légère augmentation de 1,7 % par rapport à 2018.

Les impôts et taxes, même si les taux n'ont pas augmenté, enregistrent une hausse en raison de l'évolution des bases physiques, due au développement de la ville.

Les produits des services et du domaine, tout comme les dotations de l'Etat, sont en baisse tandis que les autres produits de gestion courante augmentent, notamment en raison d'un reversement de la régie photovoltaïque.

MONSIEUR LE MAIRE détaille ensuite les chiffres de la section d'investissement.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 5 365 278 euros.

Elles correspondent à hauteur de 3 278 413 euros à des dépenses d'équipement.

Des travaux de voirie et de bâtiments sont prévus pour un montant de 2 676 100 euros et 426 040 euros sont inscrits pour l'équipement des services et des écoles.

En ce qui concerne l'équipement des services, MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'il avait annoncé un plan de remise à niveau des moyens du Centre Technique Municipal, avec entre autres l'acquisition de véhicules.

La Ville mène une politique culturelle et sportive importante ; de ce fait dans le cadre des dépenses d'équipements de service, 107 340 euros sont prévus pour le matériel lié aux manifestations ou encore aux instruments de musique.

Les licences et logiciels informatiques représentent une dépense incompressible, à l'ère de la numérisation, de 106 023 euros.

Des frais d'études sont également prévus pour un montant de 29 150 euros. Ils comprennent notamment l'extension de la vidéoprotection. En effet, même si la Ville est déjà dotée de dix-sept caméras, il convient de s'équiper encore d'une caméra mobile, de deux caméras supplémentaires au centre-ville pour les axes principaux rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et rue de Kingsheim, et enfin de caméras pour les entrées et sorties de Ville. Ceci permettra d'augmenter les taux d'élucidation des délits et infractions en partenariat avec la Police Nationale.

Concernant les travaux, plusieurs sont programmés dans les écoles de la Ville, comme par exemple une réfection avec encapsulage du sol à l'école maternelle La Fontaine pour un coût de 45 000 euros. Des travaux importants auront aussi lieu dans les écoles Célestin Freinet, Louis Pasteur, à l'élémentaire Fernand-Anna et à l'école maternelle Jeune-Bois. Enfin, de gros travaux de mise aux normes accessibilité et sécurité incendie seront effectués à l'école élémentaire Marie-Curie pour un montant de 235 600 euros.

Les bâtiments sportifs feront eux aussi l'objet de travaux, MONSIEUR LE MAIRE évoque notamment la création d'un club-house à Florimont Cornet pour 40 000 euros.

Viennent ensuite les travaux dans les bâtiments culturels, associatifs et cultuels de la Ville. Il indique qu'un crédit de 300 000 euros a été inscrit pour le projet du lieu muséal et du chevalement Théodore. Ce projet avance bien, en lien avec un prestataire et différents partenaires, et une subvention a été sollicitée auprès du Département dans le cadre d'un nouveau dispositif.

MONSIEUR LE MAIRE précise aussi que le local attribué à la Croix Blanche fera l'objet d'aménagements et qu'un complément de crédits a été prévu pour un montant de 10 000 euros.

D'autres travaux dans divers bâtiments de la Ville sont également au programme, comme le désamiantage et la démolition du bâtiment vétuste dit « ETE », situé en face de la Mairie, pour un coût de 65 000 euros. A la place, un parking destiné aux employés communaux permettra de libérer des places sur celui de la mairie.

Dans le domaine de la voirie un important programme, de rénovation de l'éclairage public aura lieu dans le quartier Sainte-Barbe, pour lequel 215 000 euros ont été affectés.

Il évoque ensuite les travaux liés au projet KARANA et précise qu'une réunion d'information, organisée conjointement avec la Ville de Kingsheim, se tiendra avec les entreprises du Pôle 430 le 15 avril 2019.

Par ailleurs, la Ville travaille également avec le Département au sujet des embouteillages systématiques au rond-point du Nonnenbruch le samedi, liés au passage de deux à une voie.

L'objectif serait de pouvoir demeurer sur deux voies avant l'entrée du rond-point. Il convient toutefois de prendre en considération l'aspect positif de ces encombrements qui indiquent une fréquentation importante des commerces.

MONSIEUR LE MAIRE explique également que les travaux de voirie de la rue d'Illzach, inscrits pour un montant de 550 000 euros, sont toujours en cours et que son étroitesse, dont il faut tenir compte pour la création d'une piste cyclable et de places de stationnement, ne permettait pas de la maintenir à deux voies. Ainsi, afin d'être conforme à la réglementation, cette rue doit rester à sens unique et la mise en place d'un plan de circulation s'impose.

De plus, il convenait de répondre à la demande légitime du directeur de l'école Marie-Curie qui souhaitait que la rue du Maréchal De Lattre de Tassigny soit sécurisée pour les enfants et que le flux des véhicules soit maîtrisé.

Des travaux d'aménagement de voirie sont aussi prévus dans la rue du Millepertuis à hauteur de 300 000 euros. Des réunions de concertation avec les riverains ont eu lieu au sujet du projet concernant la place Emile Zola, mais pour l'instant il n'a pas été possible de trouver un consensus, et le dialogue devra être relancé.

MONSIEUR LE MAIRE cite ensuite les travaux prévus pour modifier la sortie de la station Esso, pour un coût de 45 000 euros et ceux de mise aux normes de l'arrêt de bus rue de l'Ile de France à hauteur de 50 000 euros.

Il évoque également les travaux sur la place Mont-Dore où les agents du Centre Technique Municipal ont commencé la mise en œuvre de nouveaux aménagements. La Ville a également prévu l'installation d'une benne à verre enterrée pour un montant de 14 000 euros.

Enfin, il évoque la somme de 140 000 euros prévue pour la réfection de voiries, notamment les nids de poules qu'il faut combler.

Les recettes d'investissement

MONSIEUR LE MAIRE parcourt rapidement les recettes d'investissement qui s'élèvent à 5 486 378 euros.

Elles correspondent tout d'abord à l'autofinancement qui est de 2 065 054 euros et représente 38 % des recettes d'investissement, ce qui mérite d'être souligné. Il faut également noter les dotations qui affichent un montant de 1 455 000 euros, dont le FCTVA sur les investissements de 2018 pour 300 000 euros, mais aussi la taxe d'aménagement à hauteur de 1 155 000 euros.

A ce sujet, MONSIEUR LE MAIRE précise que la taxe d'aménagement concernant le projet commercial KARANA est de 9 % et que les infrastructures nécessaires sont ainsi financées par les entreprises et non pas par les contribuables de Wittenheim.

Enfin, il évoque des excédents de fonctionnement capitalisés à hauteur de 424 000 euros et le produit des subventions qui représente 182 000 euros.

Pour conclure, MONSIEUR LE MAIRE indique que ce projet de budget respecte le Débat d'Orientation Budgétaire et que l'autofinancement est très important grâce à une gestion rigoureuse. Par ailleurs, les taux d'imposition n'augmentent pas, les charges de personnel sont maîtrisées, le soutien aux associations est maintenu et le programme d'investissement est considérable. Il se réjouit de la qualité de ce budget et du travail remarquable qui a été fait pour y parvenir.

Monsieur PICHENEL remercie les Elus qui ont organisé des commissions qu'il trouve très intéressantes et essentielles pour la compréhension du budget. Il considère n'avoir aucune critique à formuler au sujet du budget présenté, qui est parfaitement maîtrisé, surtout dans le contexte national actuel. La fiscalité est stable, l'endettement de la Ville est en baisse et le niveau d'investissement est maintenu. La dette par habitant continue de diminuer et se situe bien en-dessous du niveau moyen national.

Il tient ensuite à relever l'importance du milieu associatif, cœur de la vie sociale de Wittenheim, et l'engagement des bénévoles. Il félicite à ce propos la brillante Association Art et Culture de Sainte-Barbe, dont l'implication dans le travail sur l'orgue est admirable. Il se réjouit également du maintien de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), organisme capital pour l'aide aux personnes en difficultés.

Il s'étonne en revanche de la baisse des subventions pour certaines associations et aimerait en connaître les raisons, tout comme il voudrait savoir pourquoi le Training Club Minier ne présente plus de demande de subvention. Néanmoins, il relève la progression du montant global des subventions. Il rappelle aussi son souhait de soutenir les associations en difficultés et suggère de maintenir leur subvention la première année durant laquelle elles rencontrent des difficultés, afin de leur permettre de se relever.

MONSIEUR LE MAIRE explique que le montant des subventions allouées aux associations est établi selon certains critères, parmi lesquels le niveau de leur trésorerie.

Monsieur RICHERT précise qu'avec Monsieur PARRA il a présenté à l'ensemble des dirigeants des associations sportives de la Ville les nouveaux critères d'attribution de subventions. Effectivement, lorsque les fonds propres d'une association sont suffisants, sa subvention diminue ce qui permet d'aider les associations qui se trouvent en difficultés. Concernant le Training Club Minier, aucune demande de subvention n'a été déposée et ce malgré plusieurs relances.

Monsieur PICHENEL évoque également les projets de restauration du Moulin et de redynamisation du marché et espère qu'ils sont toujours pris en considération dans les projets de la Ville.

MONSIEUR LE MAIRE indique que des mesures de confortation ont été prises pour le Moulin, le sujet n'est pas oublié mais doit s'intégrer dans un projet global avec le Parc du Rabbargala. Concernant le marché, il est envisagé de sortir davantage les stands des commerçants de la Halle au Coton lors des beaux jours. Sa visibilité doit être améliorée et une réflexion est en cours avec l'éventualité de l'installer à nouveau sur le site d'origine à l'Espace de la République. De plus, il faut tenir compte des modes de vie qui ont changé, des commerçants qui ont pris leur retraite et des nouvelles habitudes des consommateurs.

Enfin, Monsieur PICHENEL évoque les réseaux sociaux sur lesquels apparaissent plusieurs critiques et commentaires indécents à l'encontre de la Ville et des Elus. En effet, tout en approuvant les déclarations faites dans la presse stipulant que certains souhaitent une campagne électorale propre, il trouve surprenant que ceux qui n'interviennent jamais sur le terrain soient si enclins à juger, et se demande d'ailleurs sur quels fondements ils se basent.

En ce qui concerne « Servir Wittenheim », il précise que si son groupe s'est selon lui rapproché de la majorité ces dernières années, c'est tout simplement car la politique menée lui convient sans qu'il soit pour autant appelé à renier ses valeurs.

Monsieur CIRILLO intervient à son tour et indique que son groupe s'abstiendra de voter ce budget, car il n'approuve pas un certain nombre d'investissements, comme par exemple le devenir de l'ancienne friche Gottfried. Son groupe déplore également que les moyens alloués au développement des mobilités douces ne soient pas plus conséquents.

Néanmoins, le fait que la mise en œuvre du budget se fasse sans augmentation des taux de la fiscalité locale est apprécié. Les membres du groupe se réjouissent aussi de l'inscription budgétaire en faveur de la valorisation du patrimoine touristique minier, car cela leur tenait à cœur ; à ce titre ils rappellent que l'Association pour la Sauvegarde du Chevalement Théodore a fortement contribué à l'émergence de ce projet.

Enfin, en réponse aux propos de Monsieur PICHENEL, Monsieur CIRILLO tient à préciser qu'il sera bien candidat aux prochaines élections municipales, et qu'il s'engage tout comme ses colistiers à ne pas critiquer les personnes. Il considère toutefois qu'ils sont en droit de ne pas être d'accord avec les choix politiques faits.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que dans le budget, qu'on veuille l'approuver ou non, seuls les travaux liés la voirie de l'ancienne friche Gottfried apparaissent, travaux financés d'ailleurs par les entreprises par le biais de la taxe d'Aménagement. Pour finir, il précise que le patrimoine minier est commun à tous, que de nombreuses personnes ont travaillé sur ce dossier, qui aujourd'hui devient un projet intercommunal dans le cadre de la Route de la Potasse.

b) Eau

Le projet de Budget Primitif 2019 du Service des Eaux est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 278 861 €	1 278 861 €
Opérations réelles et résultats n-1	1 103 000 €	1 243 861 €
Opérations d'ordre	175 861 €	35 000 €
Section d'investissement	769 861 €	769 861 €
Opérations réelles et résultats n-1	684 861 €	354 000 €
Reports 2018	50 000 €	240 000 €
Opérations d'ordre	35 000 €	175 861 €
Budget total	2 048 722 €	2 048 722 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	- 41 683,48 €		- 498 979,23 €	- 540 662,71 €
FONCTIONNEMENT	357 827,64 €	102 000,00 €	148 933,59 €	404 761,23 €
TOTAL	316 144,16 €	102 000,00 €	- 350 045,64 €	- 135 901,48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- adopte le Budget Primitif 2019 du Service des Eaux,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2018 aux comptes :

D001 - Déficit d'investissement, à hauteur de 540 662,71€

R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 53 761,23 € compte tenu de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 351 000 €

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'il est opposé au transfert de la compétence eau, car les habitants ont besoin d'un service de proximité. Il signale qu'il a évoqué ce problème lors d'un déjeuner de travail à l'Elysée, mais à ce jour la loi n'a pas évolué. MONSIEUR LE MAIRE plaide au sein de m2A pour une territorialisation ; il a ainsi reçu les agents du Service des Eaux pour les rassurer sur le fait qu'il est hors de question de les déplacer.

c) Cinéma

Le projet de Budget Primitif 2019 de l'activité Cinéma est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	227 838 €	227 838 €
Opérations réelles et résultats n-1	219 538 €	227 838 €
Opérations d'ordre	8 300 €	- €
Section d'investissement	21 070 €	21 070 €
Opérations réelles et résultats n-1	21 070 €	12 770 €
Reports 2018	- €	- €
Opérations d'ordre	- €	8 300 €
Budget total	248 908 €	248 908 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	6 949,46 €		5 820,55 €	12 770,01 €
FONCTIONNEMENT	- 71 493,48 €	- €	- 9 613,83 €	- 81 107,31 €
TOTAL	- 64 544,02 €	- €	- 3 793,28 €	- 68 337,30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- adopte le Budget Primitif 2019 de l'activité Cinéma,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2018 aux comptes :

R001 – Excédent d'investissement, à hauteur de 12 770,01 €
D002 – Déficit de fonctionnement, à hauteur de 81 107,31 €

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'après avoir subi une baisse de fréquentation attribuable aux problèmes de chauffage rencontrés, le cinéma bénéficie depuis quelques temps d'une augmentation du nombre des spectateurs. Un système réversible de chauffage / climatisation est désormais opérationnel ; ultérieurement il s'agira de remplacer les sièges par des modèles plus confortables pour un montant estimé à 250 000 euros.

d) Photovoltaïque

Le Conseil d'Exploitation de la régie de production et de vente d'énergie photovoltaïque s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire pour débattre du projet de budget primitif 2019 de la régie.

La régie photovoltaïque est une régie dotée de la seule autonomie financière. Ses opérations sont décrites dans un budget et une comptabilité propres, indépendants de ceux de la collectivité de rattachement.

Le projet de Budget Primitif 2019 de la régie photovoltaïque est arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	84 346 €	84 346 €
Opérations réelles et résultats n-1	66 346 €	84 346 €
Opérations d'ordre	18 000 €	- €
Section d'investissement	86 280 €	86 280 €
Opérations réelles	86 280 €	68 280 €
Opérations d'ordre	- €	18 000 €
Budget total	170 626 €	170 626 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	51 210,00 €		17 070,00 €	68 280,00 €
FONCTIONNEMENT	26 246,02 €		18 100,89 €	44 346,91 €
TOTAL	77 456,02 €	- €	35 170,89 €	112 626,91 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- adopte le Budget Primitif 2019 de la régie photovoltaïque,
- reprend le résultat prévisionnel de l'exercice 2018 au compte :

R001 - Excédent d'investissement, à hauteur de 68 280,- €
R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 44 346,91 €

MONSIEUR LE MAIRE précise que les recettes ont été supérieures à celles prévues en raison d'un bon ensoleillement. Ainsi, une partie de l'excédent du budget photovoltaïque sera reversée au budget général pour un montant de 43 000 euros, ce qui démontre bien que développement durable et développement économique ne sont pas forcément antinomiques.

POINT 7 - FINANCES COMMUNALES – ACTUALISATION DES DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX 2019

Lors de sa séance du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le maintien des tarifs municipaux 2019 à hauteur de l'année 2018.

Il y a toutefois lieu de préciser le tarif dit « Frais pour les enfants scolarisés dans la commune mais résidant hors de Wittenheim », frais facturés aux communes de résidence des enfants dès lors qu'elles appliquent la réciprocité pour les enfants de Wittenheim scolarisés chez elles. A ce jour ce tarif existe uniquement pour une année scolaire pleine. Des dérogations étant possibles en cours d'année scolaire, il y a lieu de créer en complément un tarif trimestriel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide la grille de tarifs retracée page 96,
- autorise Monsieur le Maire à la rendre applicable par voie d'arrêté municipal.

TARIFS POLE EDUCATION

Frais pour les enfants scolarisés dans la commune mais résidant hors de Wittenheim - Année scolaire	100,50 €
Frais pour les enfants scolarisés dans la commune mais résidant hors de Wittenheim - Trimestre	33,50 €

Tarifs valables pour les villes demandant la prise en charge par la Ville de Wittenheim des frais de scolarité des enfants des écoles maternelles et élémentaires habitant Wittenheim mais scolarisés dans une autre commune.

Accueil du matin

Tarif par enfant à la semaine	3 €
-------------------------------	-----

POINT 8 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2020

Par délibération en date du 25 juin 2010, le Conseil Municipal a pris acte de l'entrée en vigueur de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2009, en application de l'article L.2333-16 A du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette taxe s'est substituée à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires Fixes, instituée par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 1981. La dernière actualisation des tarifs a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018.

L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, sur proposition de l'Etat, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Pour 2019, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2019 s'élève ainsi à + 1,6 % (source INSEE).

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 s'établiraient comme suit :

Exercices	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
	Superficie de 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² autres que scellées au sol	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Rappel 2019	20.80 €	41.60 €	41.60 €	83.20 €	20.80 €	41.60 €	62.40 €	116.20 €
2020	21,10 €	42,20 €	42,20 €	84,40 €	21,10 €	42,20 €	63,30 €	121,20 €

Les montants indiqués en gras dans le tableau retrace page 96 indiquent les tarifs TLPE maximaux applicables en 2020.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante. En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continueront à s'appliquer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- fixe les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 selon l'article L.2333-9 du CGCT, applicables aux communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants selon le tableau mentionné ;
- rappelle que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
- rappelle que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1^{er} janvier de la même année ;
- rappelle que pour les supports créés ou modifiés après le 1^{er} janvier, la taxe est due après le 1^{er} jour du mois suivant celui de la création du support ou de sa modification ou de sa suppression. Le support fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois ;
- rappelle que la régularisation des proratas temporis est prévue au fil de l'eau ;
- prévoit l'inscription des dépenses et recettes au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) délégué(e) à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la taxe.

POINT 9 - ACHAT PUBLIC – ATTRIBUTION DES MARCHES - INFORMATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retracées pages 99 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 6 janvier 2019 au 1^{er} mars 2019.

 L'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

✚ L'annexe n°2 / accords - cadres passés en application des articles 78, 79 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de ces éléments.

POINT 10 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte des mouvements de personnel au sein de la collectivité, notamment en raison de départs à la retraite et de mutations, il y a lieu de créer les postes ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

CREATION DE POSTES

Filière Technique

- ✓ Création d'un poste d'Ingénieur Territorial à Temps Complet
- ✓ Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territorial à Temps Complet
- ✓ Création de trois postes d'Adjoint Technique Territorial à Temps Complet
- ✓ Création d'un poste d'Adjoint Technique territorial à Temps Non Complet 75%

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve l'état des effectifs de la filière technique retrace page 100.

Annexe 1 : Marchés du 6 janvier 2019 au 1^{er} mars 2019

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
NEANT					

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
GIROD MEDIAS	39400	MORBIER	Fourniture, pose, entretien, maintenance de gestion de mobiliers urbains	/	16/01/2019
GO PUB	56000	VANNES	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du règlement local de publicité	15 330,00 €	11/02/2019

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
EIFFAGE ENERGIE ALSACE	68270	WITTENHEIM	Mise en œuvre de l'extension de câblages pour la Ville de Wittenheim - offre de base	137 490,00 €	22/01/2019

Annexe 2 : Accords-cadres du 6 janvier 2019 au 1^{er} mars 2019

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
AC PNEU ET SERVICES	68270	WITTENHEIM	Accord-cadre mono-attributaire: fourniture de pneumatiques toutes marques et de prestations de services afférentes.	25 000,00 €	15/01/2019
DIEHL METERING	68300	SAINT-LOUIS	Accord-cadre mono-attributaire: fourniture de compteurs d'eau froide pour l'équipement et le renouvellement du réseau alimentation en eau potable	25 000,00 €	15/01/2019
HYPERBOISSONS	68270	WITTENHEIM	Accord-cadre mono-attributaire: fourniture de boissons non alcoolisées pour les besoins de la Ville - Lot 01	10 000,00 €	11/02/2019
HYPERBOISSONS	68270	WITTENHEIM	Accord-cadre mono-attributaire: fourniture de boissons alcoolisées pour les besoins de la Ville - Lot 02	11 000,00 €	11/02/2019
NOUVELLE LIBRAIRIE UNIVERSITAIRE	89470	MONTEAU	Accord-cadre mono-attributaire: fourniture de livres pour les besoins de la Ville - Lot.02 livres et manuels scolaires	8 000,00 €	11/02/2019
JBC	92110	CLICHY LA GARENNE	Accord-cadre mono-attributaire: fourniture de livres pour les besoins de la Ville - Lot.01 livres non scolaires	6 000,00 €	11/02/2019
TOUSSAINT	67402	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Accord-cadre mono-attributaire: fourniture de produits d'entretien et de matériels de nettoyage - lot 01 fourniture de produits d'entretien	25 000,00 €	25/02/2019
ADELYA TERRE D'HYGIENE	67720	HOERDT	Accord-cadre mono-attributaire: fourniture de produits d'entretien et de matériels de nettoyage - lot 03 fourniture de matériels de nettoyage	25 000,00 €	25/02/2019

Accords-cadres : prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
NEANT					

Accords-cadres : travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
NEANT					

ETAT DES EFFECTIFS - Filière technique
05 avril 2019

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/01/2019	Effectifs au 05/04/2019
INGENIEUR TERRITORIAL				
Ingénieur principal	TC	100%	2	2
Ingénieur	TC	100%	1	2
TOTAL CADRE D'EMPLOI			3	4
TECHNICIENS				
Technicien Principal de 1ère classe	TC	100%	3	3
Technicien Principal de 2ème classe	TC	100%	2	2
Technicien	TC	100%	2	2
TOTAL CADRE D'EMPLOI			7	7
CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL				
Chargé de mission urbanisme	TC	100%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			1	1
AGENT DE MAITRISE				
Agent de maîtrise principal	TC	100%	5	5
Agent de maîtrise	TC	100%	8	9
TOTAL CADRE D'EMPLOI			13	14
ADJOINT TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1ère cl	TC	100%	19	19
	TNC	70,70%	18	18
Adjoint technique principal de 2ème cl	TNC	1	1	
	TC	100%	34	34
	TNC	80,00%	31	31
	TNC	70,70%	1	1
Adjoint technique	TNC	70,70%	1	1
	TC	100,00%	74	78
	TNC	88,00%	28	31
	TNC	85,33%	1	1
	TNC	80,00%	1	1
	TNC	80,00%	4	4
	TNC	78,85%	3	3
	TNC	78,00%	1	1
	TNC	76,00%	2	2
	TNC	75,14%	1	1
	TNC	75,00%	3	4
	TNC	70,70%	1	1
	TNC	68,67%	2	2
	TNC	67,33%	2	2
	TNC	64,00%	2	2
	TNC	62,68%	1	1
	TNC	60,00%	9	9
	TNC	61,33%	3	3
	TNC	59,33%	2	2
	TNC	57,33%	1	1
TNC	56,00%	1	1	
TNC	53,33%	1	1	
TNC	50,00%	2	2	
TNC	41,33%	1	1	
TNC	32,88%	1	1	
TNC	30,67%	1	1	
TOTAL CADRE D'EMPLOI			127	131
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			151	157

POINT 11 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DANS LE CADRE DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE CARREAU SCHOENENSTEINBACH

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-54, L153-58 et R*153-15 ;

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 17 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à une décision pour un projet de centrale d'énergie solaire photovoltaïque au sol à Wittenheim et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Wittenheim.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 février 2019 au 8 mars 2019 inclus (article R*153-17 du Code de l'Urbanisme) ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Pour rappel, le projet de centrale photovoltaïque au sol a vu le jour dans le cadre de la politique de la ville en matière de développement durable en faveur des énergies renouvelables et des économies d'énergie, la Ville de Wittenheim souhaitant poursuivre son action et implanter une centrale photovoltaïque sur le carreau minier de Schoenensteinbach, dont elle est propriétaire.

Cette action permet en effet de requalifier un site délaissé en friche et valoriserait ainsi ce patrimoine communal, tout en participant à l'effort national de production d'énergie renouvelable.

Le carreau minier de Schoenensteinbach, assiette du projet d'une surface de 5,9 ha, dont 5,20 ha mis à disposition de la société maître d'ouvrage par bail emphytéotique, est un ancien site industriel, propriété des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) jusqu'en 2008. Ce site présente des caractéristiques compatibles avec ce type d'activité : une bonne exposition au soleil, une surface suffisante, plane et de forme idéale, des facilités d'accès et la proximité du réseau électrique.

Compte tenu de l'intérêt général que revêt ce projet et afin de le rendre possible en zone naturelle « N » du PLU, la Ville a souhaité engager une procédure de déclaration de projet destinée à déclarer l'intérêt général de ce projet et à mettre en compatibilité le PLU en créant un secteur NSp avec un règlement ad hoc dédié à cette implantation. En effet, le classement actuel des terrains au PLU n'est pas en l'état compatible avec le projet et ne permet pas sa réalisation.

Suite à l'élaboration d'un dossier présentant le projet et justifiant son caractère d'intérêt général, ainsi que celle d'un dossier de mise en compatibilité du PLU, la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU s'est déroulée selon les étapes suivantes :

1. Saisine de l'autorité environnementale au titre de la réglementation des évaluations environnementales ;
2. Présentation du projet aux personnes publiques associées dans le cadre de la réunion d'examen conjoint prévue par la réglementation et réalisation de la consultation obligatoire de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

3. Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;
4. Délibération motivée du Conseil Municipal adoptant la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU pour permettre la réalisation du projet.

I. Saisine de l'autorité environnementale

Le projet de centrale ainsi que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet chacun d'une évaluation environnementale soumise à l'avis de l'autorité environnementale à savoir la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) qui n'a émis aucune recommandation dans la mesure où le projet est assorti de mesures compensatoires satisfaisantes.

II. Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées

La réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées a mis en exergue des demandes de modifications mineures de la rédaction du dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU, à savoir :

- La DDT demande que la page 41 du dossier soit complétée et que les conditions de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme soient présentées dans leur totalité ; la rédaction sera complétée en ce sens dans le dossier qui sera validé après l'enquête publique.
- A ce sujet, l'ADAUHR rappelle que la DDT a demandé à la Ville de soumettre le dossier à la CDPENAF, ce qui a été fait. Dans la mesure où la DDT, par courrier du 20 avril 2018, avait dans un premier temps, estimé que l'avis de la CDPENAF n'était pas requis, l'ADAUHR précise que la note de présentation du dossier doit être modifiée sur ce point avant l'enquête publique pour ne pas induire le public en erreur (il a été précisé dans la note que la CDPENAF a été saisie pour avis du dossier à la place de la mention précisant que la commission a fait savoir qu'elle ne devait pas être saisie – page 11 de la note de présentation).
- La DDT demande également que la dénomination du ministère en page 15 de la note soit modifiée ; il s'agit du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et non du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

III. Enquête publique et observations

L'enquête publique s'est déroulée du 4 février 2019 au 8 mars inclus.

Malgré une publicité conforme, le Commissaire Enquêteur n'a reçu aucune observation lors de ses quatre permanences.

Des questions ont été soulevées oralement par le Commissaire Enquêteur sur le projet de mise en compatibilité du PLU lors des permanences tenues au siège de l'enquête. Les réponses de la Ville ont été apportées au fur et à mesure de ces séances.

Par ailleurs, deux documents d'observations ont été remis au Commissaire enquêteur, l'un émanant de la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Haut-Rhin) par voie électronique et l'autre par courrier de l'Association « Alsace Nature », déposé lors de la quatrième et dernière permanence du 8 mars 2019.

1. Observations émises par la FDSEA

a) Avis de la CDPENAF et de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, du Patrimoine et des Sites) non requis selon la FDSEA

Le Commissaire-Enquêteur, après réponse de la Ville, relève que, dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU, le site visé par l'enquête publique a fait l'objet de la création d'un secteur de taille et de capacités limitées (STECAL) en application de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme, disposition pour laquelle la **CDPENAF**, sollicitée, a rendu un **avis favorable** en date du 11 janvier 2019.

Le site, ainsi classé, est de fait exclu des dispositions de l'article L151-11 dont le 2° stipule : « ..., en dehors des secteurs mentionnés à l'article L151-13, ... ».

b) Durée de la compensation

Le Commissaire Enquêteur a relevé des incohérences en termes de durée dans les documents versés au dossier de l'enquête. La Ville, après avoir constaté cette erreur de plume, a adressé un rectificatif au Commissaire Enquêteur en date du 4 mars 2019. Par conséquent, cette réponse vaut pour la même remarque émise par la FDSEA.

c) Interrogation quant à la mise en œuvre de la compensation

La Ville précise que toutes les mesures possibles ont été mises en œuvre en termes de compensation. L'avis rendu par la MRAE en atteste. Elle invite la FDSEA à relire attentivement ce dernier, notamment le dernier paragraphe qui indique que :

« Il (le projet) prévoit comme mesure de compensation la restauration de pelouses acidiclinales sur 2,5 ha sur le site de la Neumatt à Wittenheim, avec une gestion extensive du site et un suivi de l'efficacité de la mesure. Cette surface est équivalente à la surface des pelouses acidiclinales présentes sur le site du projet (2,2 ha). Le terrain de compensation appartient à la commune et est concerné par une ZNIEFF (*Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique*) de type 1. L'évaluation environnementale stratégique répond de façon satisfaisante aux remarques formulées dans l'avis du 18 mai 2018 en précisant la surface de la mesure de compensation et les mesures de suivi.

Le règlement de la zone NSp nouvellement créée est adapté au projet, la mise en compatibilité du PLU n'est pas susceptible de générer des impacts autres que ceux du projet photovoltaïque. Le site de compensation est en zone N dans le PLU, ce qui permet la mise en œuvre de la mesure. »

2. Observation de l'Association Alsace Nature

L'association exprime son regret d'une perte de biodiversité mais considère le projet comme allant dans le sens d'une amélioration écologique globale et, au vu de l'ensemble du dossier et des mesures compensatoires proposées, exprime un avis favorable.

Les réponses apportées au Commissaire Enquêteur sur l'ensemble des questions soulevées répondent à ses attentes et entraînent un avis favorable de ce dernier. Conformément à la CNCE (*Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs*), l'avis du Commissaire Enquêteur n'est que consultatif.

Des adaptations mineures, notamment les corrections mentionnées dans le paragraphe II, seront apportées à la note de présentation à l'issue de l'enquête.

IV. Adaptations du PLU

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ci-après :

- le périmètre nécessitant mise en compatibilité du PLU est circonscrit à l'intégralité du Carreau de Schoenensteinbach qui correspond à l'aire d'implantation du parc d'énergie solaire photovoltaïque.
- Incidences du projet sur le plan de zonage du PLU
Avant mise en compatibilité du PLU, le Carreau de Schoenensteinbach est classé en zone N du PLU approuvé le 30 juin 2014. Cette zone correspond à une zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique et écologique.

Après mise en compatibilité du PLU, le zonage est modifié par la création d'un sous-secteur « **NSp** » nouvellement créé, identifiant le secteur du Carreau de Schoenensteinbach spécifique pour l'implantation de « *constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou d'une unité de production d'énergie renouvelable* ».
- Incidences du projet sur le règlement
Le règlement est modifié par :
 - la création d'un sous-secteur « **NSp** » nouvellement créé, identifiant le secteur du Carreau de Schoenensteinbach, spécifique pour l'implantation de « *constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou d'une unité de production d'énergie renouvelable* ».
 - la mise à jour dans les dispositions générales de la zone.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité,**

- déclare l'intérêt général du projet de centrale photovoltaïque au sol tel que décrit dans le dossier et adopte la déclaration de projet relative à cette opération ;
- dit que l'adoption de la déclaration de projet emporte mise en compatibilité du PLU de Wittenheim selon le dossier qui sera envoyé au contrôle de légalité ;
- dit que la délibération adoptant la déclaration de projet et emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département ;
- dit que le dossier de mise en compatibilité du PLU peut être consulté en mairie de Wittenheim ainsi qu'à la préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

MONSIEUR LE MAIRE se réjouit que Wittenheim soit en train de devenir une commune phare en matière d'énergie photovoltaïque, grâce notamment aux trois projets appelés à être développés sur des friches minières. Ces projets présentent l'avantage d'être réversibles et n'altéreront donc pas l'environnement, tout en générant des ressources financières pour la Ville.

Madame VALLAT explique que ce sont des panneaux sur pieux qui seront installés ; il n'y aura donc pas d'imperméabilisation du sol. De plus, des études d'impact sur la faune et la flore ont été effectuées qui ne relèvent qu'une légère incidence, pour laquelle une compensation sera prévue sur d'autres terrains.

Madame VALLAT donne ensuite des informations sur le nombre de foyers susceptibles d'être desservis pour chacun des projets, étant précisé qu'il s'agit de la consommation d'électricité hors chauffage. Pour Schoenensteinbach il s'agit de 1 440 foyers, pour le projet sur le terri Anna ce sont 4 263 foyers de Wittenheim et 2 080 de Kingersheim qui pourraient être concernés, enfin pour le projet sur Théodore 1 800 foyers en bénéficieraient. Ces chiffres importants expliquent la quantité impressionnante de panneaux nécessaires à la production de cette énergie photovoltaïque. Pour finir, Madame VALLAT signale que la production de cette énergie verte favorise une baisse du CO2. Elle précise par ailleurs que le projet à Théodore permettra le maintien de la Société Educani sur le site.

MONSIEUR LE MAIRE remercie Madame VALLAT pour son investissement sur ces dossiers importants pour l'avenir de Wittenheim. Il ajoute que ces projets sont éligibles au dispositif mis en place par l'Etat dans le cadre de la reconversion de la centrale nucléaire de Fessenheim. C'est dans ce contexte que m2A est également très investi et a mis en place un plan dit « Puissance 8 ». Il indique enfin que des Commission Réunies pourraient être organisées pour faire le point sur l'état d'avancement des différents projets de développement durable engagés.

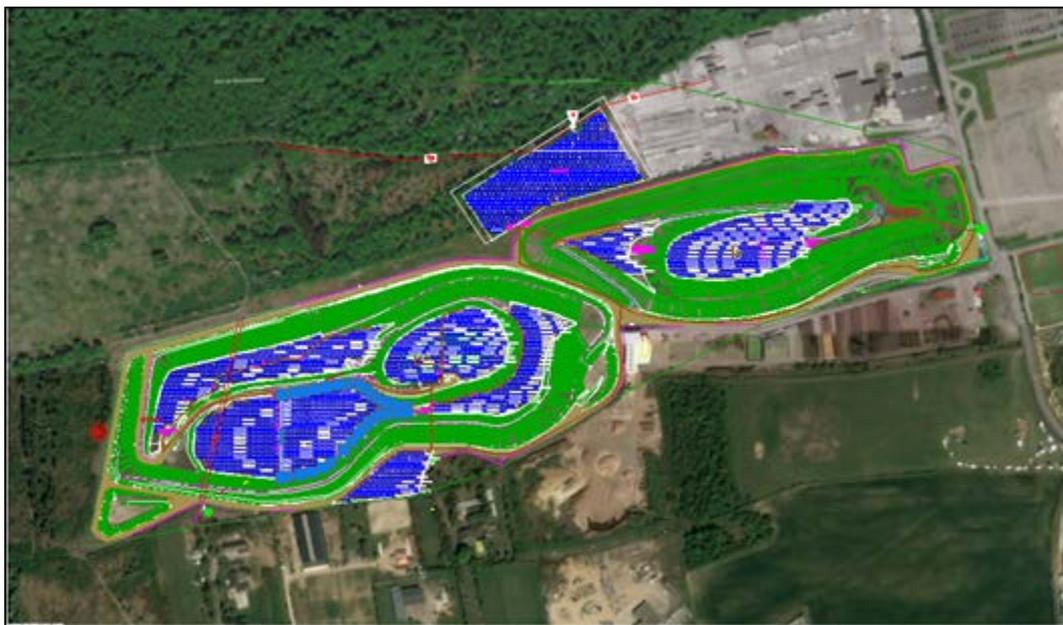
POINT 12 - AFFAIRES FONCIERES - PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE TERRIL ANNA - PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE PARC SOLAIRE ANNA S.A.S

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Conseil Municipal a validé par délibération du 30 septembre 2016 le principe du projet de centrale photovoltaïque sur le terri Anna et l'engagement d'une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour rappel, la Société Krannich Solar propose d'installer cette centrale photovoltaïque au sol sur le terri Anna (bans de Wittenheim et Kingersheim) et sur les parcelles attenantes. Sont mentionnées dans le tableau ci-après les parcelles concernées par le projet situées sur le ban de Wittenheim uniquement :

Section	N° parcelle	Zone PLU	Contenance en hectares	Lieu-dit	Nature	Propriété
47	61	N	1,5190	Neumatt	landes, bois	Commune de Wittenheim
48	150	N	0,3155	Ortlishaag	landes, bois	
48	153	N	0,1245	Ortlishaag	landes, bois	
Sous-total			1,9590			
47	56	N	14,5701	Im Weiherlé	chemin, bois, sol	Les Terrils d'Alsace
47	52	N	0,4235	Im Weiherlé	terrain	
47	4	N	9,4808	Neumatt	landes, bois	
Sous-total			24,4744			
47	27	N	1,3679	Neumatt	landes, bois	m2A
Sous-total			1,3679			
CONTENANCE TOTALE			27,8013			

Ainsi, ce projet nécessite l'établissement d'un bail emphytéotique relatif à la mise à disposition des parcelles appartenant à la Ville. Ce bail sera précédé d'une promesse de bail emphytéotique qui sécurisera pour le porteur de projet le montage de son dossier.



Les termes de cette promesse de bail sont détaillés ci-après.

La fourniture, l'installation et l'exploitation de cette centrale seront réalisées par un opérateur externe spécialisé, la Société Parc Solaire Anna S.A.S, représentée par la Société Krannich Utility GmbH, dont le siège social est à Ungersheim (68190) rue Marie-Louise. Le projet sera inscrit dans le cadre des appels d'offres lancés par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Les modalités de l'appel d'offres sont axées sur des projets ayant un impact plus faible sur la Contribution au Service Public de l'Electricité (C.S.P.E). Les périodes de dépôt des offres sont fixées notamment en juillet 2019, janvier 2020 et juillet 2020, d'autres périodes de candidatures seront fixées ultérieurement par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Les études réalisées par la Société Parc Solaire Anna S.A.S ont mis en évidence une occupation des parcelles pouvant accueillir une surface utile de panneaux solaires représentant une puissance totale de 7,8 MWc avec près de 25 234 modules polycristallins de 310 Wc. La marque, le modèle et la puissance de ces modules seront choisis en fonction de leur bilan carbone, critère indispensable pour l'évaluation des dossiers d'appel d'offres. Il est précisé que les modules européens sont ceux qui présentent le meilleur bilan carbone. Les châssis de petite taille (entre 0,8 et 2 mètres du sol) sur lesquels reposeront les modules photovoltaïques seront ancrés au sol au moyen de pieux battus, solution qui évite l'imperméabilisation du sol. Les panneaux seront positionnés à une inclinaison de 15°, orientés plein Sud et espacés les uns des autres d'environ 2,5 mètres selon la morphologie du terrain.

Le site Anna est entièrement grillagé par une clôture de 2m de haut. L'extension vers la partie Nord, nécessitera l'extension du périmètre clôturé.

Ainsi, après négociation avec la Société Parc Solaire Anna S.A.S les éléments suivants ont été proposés :

- La Commune établira une promesse de bail emphytéotique, puis un bail emphytéotique sur une durée de 30 ans pour une surface exploitable de 1,959 hectares.
- La Commune bénéficiera d'une redevance annuelle composée d'une part fixe ou d'une part variable comme suit :
 - Montant de la part fixe : 6 250 € HT par an pendant toute la durée du bail,
 - Montant de la part variable, exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires (CA) potentiel généré par la vente de l'électricité produite par les installations photovoltaïques :
 - de la 1^{ère} à la 21^{ème} année : 5,7 % du CA HT
 - de la 22^{ème} à la 30^{ème} année : 12 % du CA HT
 - La part qui reviendra à la collectivité sera appliquée de la façon suivante :
 - Si la part variable est inférieure à la part fixe, alors la redevance est égale à la part fixe ;
 - Si la part variable est supérieure à la part fixe, alors la redevance est égale à la part variable.

- A l'issue de la période de 30 ans, 2 options seront proposées :
 - la remise en état du site avec démantèlement des installations : afin de garantir la réalisation du démantèlement, la Société Parc Solaire Anna S.A.S s'engage à fournir un cautionnement bancaire correspondant au coût du démantèlement des installations,
 - ou la conservation des installations par la Ville.
- La Commune devra donner son accord préalable dans le cas où la Société Parc Solaire Anna S.A.S viendrait à réaliser une activité autre que la production d'électricité d'origine photovoltaïque. Une modification du bail à cet effet devra être réalisée par le biais d'un avenant.
- Une priorité aux personnes domiciliées à Wittenheim sera donnée en cas de recrutement de personnel en vue de la construction de la centrale photovoltaïque dès lors qu'elles disposent des compétences requises.

Le développement du projet est en cours et les différentes formalités et autorisations ne sont pas finalisées. L'installation du parc photovoltaïque nécessitera des travaux pour une durée prévisionnelle de 3 mois. Tous les frais liés à ce projet, dont les actes notariés, sont à la charge du preneur, la Société Parc Solaire Anna S.A.S, qui a mandaté Maître André Vorobief, Notaire à Mulhouse, pour la rédaction de la promesse de bail et du bail emphytéotique.

Il est précisé que ce projet n'est pas soumis à consultation de France Domaine, le montant du loyer annuel de la prise à bail étant inférieur au seuil fixé par la Direction Générale des Finances Publiques (24 000 €) pour toute demande d'évaluation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le principe de mise à disposition, par promesse de bail emphytéotique puis dans un second temps par bail emphytéotique, au profit de la Société Parc Solaire Anna S.A.S, représentée par la Société Krannich Utility GmbH, des parcelles appartenant à la Ville, selon les conditions précitées, pour le projet de centrale photovoltaïque sur une surface exploitable de 1,959 hectares ;
- valide les propositions évoquées ci-dessus ;
- prévoit l'inscription des recettes afférentes à cette mise à disposition au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document afférent à cette promesse de bail puis au bail emphytéotique, nécessaire à la réalisation du projet photovoltaïque.

POINT 13 - AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SISES « BEIM FROESCHGRABEN » A WITTENHEIM

Madame Josiane SCHUBNEL, demeurant 1 rue de la Ferme à 68510 RANTZWILLER, propriétaire des deux parcelles cadastrées ci-après :

Section	N°	Zonage	Lieudit	Surface en ares
40	362	UEi	Beim Froeschgraben	5,52
40	365	UEi	Beim Froeschgraben	4,09
Total				9,61

a sollicité la Ville pour la vente de ses terrains situés en zone UEi attenant au Centre Technique Municipal.

Le prix de l'are en zone UE s'élève à 1 500,00 €, ce qui porte les biens à la somme de 14 415,00 € hors frais de notaire.

Le montant des biens proposés étant inférieur à 24 000 €, le projet d'acquisition n'est pas soumis à la saisine du service des Domaines.

La Ville, intéressée par la proposition de Madame Josiane SCHUBNEL dans le cadre d'un éventuel projet de réaménagement du Centre Technique Municipal, lui a fait une offre d'achat au prix ci-dessus mentionné en date du 8 octobre 2018, qu'elle a acceptée le 25 mars 2019.

La rédaction de l'acte notarié sera confiée à Maître Jean-Marc HASSLER, Notaire à Wittelsheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide l'acquisition de ces parcelles dans les conditions précitées sous réserve d'arpentage ;
- mandate Maître Jean-Marc HASSLER, Notaire à Wittelsheim, pour la rédaction de l'acte de vente ;
- prévoit l'inscription des dépenses afférentes à cette acquisition au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

POINT 14 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION D'UN FOSSE D'EVACUATION DES EAUX DE RUISSELLEMENT EN FORET ENTRE LA VILLE DE WITTENHEIM ET LA VILLE DE WITTELSHEIM

Dans le cadre de la création du réseau d'assainissement intercommunal au profit du Syndicat Mixte d'Assainissement de WITTELSHEIM (WISTARI), un fossé d'évacuation des eaux de ruissellement servant d'exutoire au bassin d'orage situé à STAFFELFELDEN a été créé. Ce fossé chemine sur une distance de 250 mètres de long sur le ban communal de WITTENHEIM, en bordure de la route entre PULVERSHEIM et WITTENHEIM.

La convention de mise à disposition, appelée à l'époque « concession », d'un fossé d'évacuation en forêt pour la gestion du déversement des eaux de ruissellement signée avec la Ville de WITTELSHEIM arrive à échéance le 30 avril 2019.

Depuis 1992, la Ville de WITTELSHEIM bénéficie d'une mise à disposition de terrain pour ce fossé, aux conditions stipulées dans le projet retracé pages 110 à 112. La Ville de WITTELSHEIM s'engage à assurer l'entretien de ce fossé et une redevance de 90 € est versée annuellement à la Ville de WITTENHEIM.

Cette mise à disposition a été accordée pour une période initiale de 9 ans jusqu'en 2001, puis a été renouvelée tous les six ans. La présente reconduction porte sur la période allant du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- donne son accord pour établir la convention de mise à disposition du terrain à la Ville de WITTELSHEIM pour le maintien du fossé d'évacuation des eaux de ruissellement, aux conditions énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) délégué(e) à signer la convention,
- continue à prévoir la recette liée à cette convention au budget communal sur le compte 7334 92.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION
D'UN FOSSE D'EVACUATION DES EAUX DE RUISSELLEMENT EN FORET
ENTRE LA VILLE DE WITTENHEIM ET LA VILLE DE WITTELSHEIM

Entre

La **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, agissant en qualité de Maire, dûment autorisé à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2019, ci-après dénommée « la Ville de WITTENHEIM », d'une part,

et la **Commune de WITTELSHEIM**, sise 2 Rue d'Ensisheim, 68310 WITTELSHEIM, représentée par Monsieur Yves GOEPFERT, agissant en qualité de Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération en date du, désignée ci-après sous le terme de « la Ville de WITTELSHEIM », d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de WITTELSHEIM sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain dans la forêt communale de WITTENHEIM, en vue de maintenir un fossé d'évacuation des eaux de ruissellement entre la limite PULVERSHEIM-WITTENHEIM et le WIDEMATTENBACH.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU TERRAIN MIS A DISPOSITION

La parcelle forestière 45 de la forêt communale de WITTENHEIM, dont l'emprise du fossé d'évacuation est d'une longueur de 250 mètres, d'une largeur de 7,80 mètres et d'une profondeur moyenne de 1,80 mètre est mis à la disposition par la Ville de WITTENHEIM à la Ville de WITTELSHEIM selon les modalités décrites ci-dessous.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est accordée pour une durée de 6 ans, du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2025 à titre précaire et révocable, sans indemnité pour la Ville de WITTELSHEIM.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La Ville de WITTELSHEIM versera, le 1^{er} mai de chaque année, une redevance de 90 € (quatre-vingt-dix euros) à la Trésorerie de Mulhouse Couronne à réception d'un avis adressé par celle-ci pour cette mise à disposition.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

La Ville de WITTENHEIM, ses agents, l'Office National des Forêts (ONF) ainsi que leurs ayants droit n'encourront aucune responsabilité pour toute gêne temporaire sur ce terrain et qui serait le fait de la gestion normale de la forêt.

La Ville de WITTELSHEIM et l'ONF n'encourront aucune responsabilité civile pour tous les dommages aux tiers provoqués notamment par la chute d'arbres.

La Ville de WITTELSHEIM sera responsable de tous les dégâts et dommages causés au sol et aux peuplements forestiers du fait de l'exécution de la présente convention ou du fait de l'exercice de la tolérance et devra exécuter à ses frais, sur demande de la Ville de WITTENHEIM et de l'ONF les travaux nécessaires pour réparer ces dégradations. Il est rappelé qu'aucun défrichement ni terrassement ne sera autorisé.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

La Ville de WITTELSHEIM entretiendra régulièrement le fossé d'évacuation et prendra toutes les mesures de sécurité pour éviter des accidents.

Elle s'engage à ce que les équipements mis en place pour la gestion et l'entretien du fossé soient conformes aux normes techniques en vigueur.

ARTICLE 7 : INTERDICTION AU CONCESSIONNAIRE

La Ville de WITTELSHEIM ne peut céder, sous-louer ou louer tout ou partie des droits qui lui sont conférés par la présente convention. Le non-respect de cette disposition entraînera d'office et de plein droit la résiliation de la présente concession.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONCESSION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

La résiliation de la convention par la Ville de WITTENHEIM sera de plein droit, sous condition du respect d'un préavis de 3 mois donné à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception et d'une justification d'un projet sur ce terrain. La Ville de WITTELSHEIM ne pourra en aucun cas demander une indemnité d'aucune sorte.

La Ville de WITTELSHEIM pourra également résilier la convention, sous condition du respect d'un préavis d'1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-observation de la convention par la Ville de WITTELSHEIM dans le mois qui suivrait une mise en demeure formulée par la Ville de WITTENHEIM, les travaux seraient exécutés par voie de régie aux frais de la Ville de WITTELSHEIM.

ARTICLE 9 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

En cas d'extinction de la tolérance ou de révocation de la convention prononcée avant l'échéance du terme fixé, la Ville de WITTELSHEIM sera tenue de remettre les lieux en leur état primitif.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 11 : FORMALITES D'ENREGISTREMENT

La présente convention est exonérée des formalités d'enregistrement.

Fait en 3 exemplaires, le :

Pour la Commune de WITTENHEIM

Pour la Commune de WITTELSHEIM

Le Maire,

Le Maire,

Antoine HOMÉ

Yves GOEPFERT

POINT 15 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – INFORMATION

Entre le 12 décembre 2018 et le 15 février 2019, 36 déclarations d'intention d'aliéner, retracées pages 113, ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette décision.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m²	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
59 rue du Docteur Albert Schweitzer	habitation	Non précisé	12,00 ares	04 0535
162 rue des Mines	appartement	app. 75,04 m²	2,58 ares	75 0076
3 rue Erckmann Chatrian	habitation	101 m²	5,02 ares	54 0073
75 rue d'Ensisheim	habitation	127,00 m²	5,25 ares	32 0765
75 rue d'Ensisheim	terrain		5,29 ares	32 0766
4 rue de la Marne	habitation	90 m²	6,75 ares	43 0547
130 route de Soultz	cellule CORA	51,29 m²	90,98 ares	58 0141, 0142, 0427, 0429
14B rue Jean Baptiste Clément	appartement, garage, parking	app. 65,37 m²	38,85 ares	54 0173, 0166
2 rue des Jardins	habitation	79 m²	5,56 ares	32 0490
4 rue du Lot	habitation	Non précisé	5,97 ares	43 0641
16 rue du Moulin	habitation	53,31 m²	5,59 ares	01 0077, 0074
6 rue de Ruelisheim	habitation	90 m²	2,93 ares	41 0111
12 rue de Bretagne	habitation	64,66 m²	6,14 ares	71 0190, 0191, 0192, 0193
47 rue du Seigle	habitation	166 m²	3,14 ares	04 0457
10 avenue de l'île de France	garage		1,21 ares	72 0162
1 rue de Picardie	habitation	62 m²	6,01 ares	71 0224
Lieudit "Schaem" Le Mittelfeld I - lot n° 111	terrain		2,87 ares	04 0399, 0379
20 rue des Alouettes	maison jumelée	74,50 m²	5,66 ares	33 0226, 0288
rue du Markstein - résidence La Forêt	appartement, cave	80,11 m²	112,16 ares	05 0454, 0468
74 rue de l'Ancienne Filature	local commercial	65,23 m²	10,19 ares	42 0197
10 rue Jules Vallès	habitation	115 m²	7,60 ares	57 0190
2 place Mont Dore	appartement, garage	64,56 m²	21,74 ares	05 0355
Rue du Docteur Albert Schweitzer - Im Seeloch Mittelfeld IV	terrain à bâtir		5,55 ares	31 0598, 31 0595
Klosterweg Mittelfeld III - Lot n° 12	terrain à bâtir		3,96 ares	57 0791
19 rue de la Perce Neige	habitation	Non précisé	6,59 ares	74 0022
19 rue de la Capucine	habitation	70 m²	6,51 ares	78 0005
rue du Markstein - résidence La Forêt	appartement, cave, garage	97,32 m²	162,17 ares	05 0465, 0429, 0445, 0463
4 place du Tilleul	habitation	90 m²	5,98 ares	34 0135
rue d'Ensisheim - à hauteur du n° 132	terrain à bâtir chemin pour 1/3 indivis		8,17 ares	32 0731, 32 0736
rue d'Ensisheim - à hauteur du n° 132	terrain à bâtir chemin pour 1/3 indivis		6,78 ares	32 0730, 32 0736
4 rue de l'Orge	habitation	139,19 m²	4,09 ares	57 0709
6A rue du Fossé	habitation		8,14 ares	40 0533
7 rue de la Capucine	habitation	65 m²	6,42 ares	78 0013
116 rue du Dr. A. Schweitzer	local commercial	Non précisé	13,87 ares	26 0535, 0537
20 rue de Pfastatt	habitation, remise, garage		7,35 ares	43 0581
Rue du Maine	terrain à bâtir		18,18 ares	58 0440

POINT 16 - PROJET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU BASSIN POTASSIQUE DIT « ROUTE DE LA POTASSE » - RENOVATION DU CHEVALEMENT THEODORE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le projet de « Route de la Potasse » est conduit par plusieurs communes du Bassin Potassique en lien avec l'Office de Tourisme de Mulhouse et sa Région. Il a pour vocation de faire vivre la mémoire minière à travers la visite de différents sites valorisant l'histoire industrielle et sociale des mines de potasse.

A Wittenheim, les sites concernés à ce jour sont la cité minière Sainte-Barbe et son église classée, le mémorial dédié aux mineurs décédés en activité et le chevalement Théodore. Dans le cadre du développement touristique de la Route de la Potasse, la Ville souhaite permettre au public de monter sur le chevalement Théodore.

Pour ce faire, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a été consulté et a donné un avis favorable, sous réserve de quelques aménagements (rambardes de sécurité à implanter à certains endroits, défibrillateur à installer), de quelques restrictions (pas plus de 10 visiteurs à la fois, de jour, accompagnés de deux guides touristiques formés) et de quelques précautions à prendre (prévenir les secours à l'avance d'une visite, avertir du caractère physique de la montée et faire signer des décharges aux touristes...).

Le chevalement étant enclavé sur un terrain dont l'entreprise K+S Kali est locataire et l'Etat propriétaire, un accord est en cours de discussion et doit être prochainement finalisé pour permettre l'accès au chevalement de groupes de touristes. L'idée est d'aménager un portail à l'arrière du mémorial et de tracer un cheminement à travers le parking de l'entreprise jusqu'au chevalement. Par ailleurs, en raison de la circulation des poids lourds, le chevalement ne serait pas accessible les jours d'activité ordinaire de l'entreprise K+S Kali, mais seulement les samedis après-midi, dimanches et jours fériés.

La mise en œuvre de ce projet de développement touristique nécessite des dépenses de rénovation et de sécurisation du Chevalement Théodore estimées à ce jour à 468 177 € HT pour les travaux, la Ville recherchant comme pour chaque projet des subventions susceptibles de réduire le coût restant à sa charge.

Le Conseil Départemental a présenté récemment sa nouvelle politique de Développement Territorial, par laquelle il consacre une enveloppe de 12 millions d'euros aux projets d'investissement des communes et groupements de collectivités sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Cette enveloppe est composée de deux fonds distincts :

- *Le Fonds réservé aux Projets de Proximité* répondant à des besoins spécifiquement locaux et s'articulant autour des thématiques suivantes :
 - ✓ Accessibilité des services au public (selon Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public),
 - ✓ Equipements sportifs et de loisirs,
 - ✓ Edifices culturels (hors Monuments Historiques),
 - ✓ Lutte contre la fracture numérique,
 - ✓ Soutien à l'innovation technologique.

Le taux de subventionnement maximum s'élève à 40% et est plafonné à 30 000 €

- *Le Fonds d'Attractivité des Territoires* au sein duquel s'inscrivent des projets structurants dont le rayonnement dépasse les frontières communales et s'articulant autour des thématiques suivantes :
 - ✓ Equipements sportifs et de loisirs,
 - ✓ Accessibilité des services au public (selon Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public),
 - ✓ Transition énergétique,
 - ✓ Tourisme,
 - ✓ Equipements culturels,
 - ✓ Mobilité au sein du territoire de vie,
 - ✓ Equipements relatifs à la petite enfance et périscolaires.

Le taux de subventionnement maximum s'élève à 40% du montant HT et est plafonné à 300 000 € (+ bonification de 10% si caractère innovant ou expérimental du projet).

Dans le cadre de l'appel à projets pour l'année 2019, la Ville de Wittenheim entend déposer auprès du Fonds d'Attractivité des Territoires un dossier pour la rénovation et la sécurisation du chevalement Théodore, dont le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES

Travaux de rénovation du chevalement

TOTAL HT	468 177,- €
TVA 20 %	93 635,- €
TOTAL TTC	561 812,- €

RECETTES

Conseil Départemental - Fonds d'Attractivité des Territoires (40 % du HT) (Thématique : développer le potentiel touristique des territoires)	187 270,- €
Part autofinancement - Ville de Wittenheim	374 542,- €
Dont F.C.T.V.A (16,404% sur TTC)	92 160,- €
TOTAL TTC	561 812,- €

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité,**

- prend acte des actions déjà menées et en cours pour la valorisation touristique du chevalement Théodore,
- approuve les travaux de rénovation du chevalement Théodore,
- approuve le plan de financement de l'opération,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés à venir, ainsi que tous les actes et demandes d'autorisations administratives nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter les concours financiers auxquels les opérations sont éligibles aux taux et montants les plus élevés,
- autorise l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes.

POINT 17 - AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2019/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention formalisée entre la Ville et l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim pour une période de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier retrace pages 116 à 117,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A
L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM
AVENANT FINANCIER 2019/1

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, représentée par son Maire M. Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2019,

d'une part, et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, représentée par son Président M. Pascal GASQUETON, ayant son siège en Mairie – Place des Malgré-Nous - 68270 WITTENHEIM, dénommée ci-après «Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim»,

d'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 23 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2019 - 2021,

VU la demande de subvention présentée par l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Commune de Wittenheim et l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Article 1 - Montant des Subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2019 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 6574 020

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	55 000 €
Subvention exceptionnelle d'investissement	5 000 €
Total	60 000 €

soit un total de **60 000 €** (soixante mille euros), représentant 44 % du budget prévisionnel 2019 de l'association, estimé à 137 500 €

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2019 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le _____, en trois exemplaires.

Pour la Commune de Wittenheim

Pour l'Amicale du Personnel

Antoine HOMÉ
Maire

Pascal GASQUETON
Président

POINT 18 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS (OMSL) – AVENANT FINANCIER 2019/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention entre la Ville de Wittenheim et l'Office Municipal des Sports et des Loisirs, ceci pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 118 à 119,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A
L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS (OMSL) DE WITTENHEIM
AVENANT FINANCIER 2019/1

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire M. Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2019,

D'une part, et

L'Office Municipal des Sports et des Loisirs de WITTENHEIM, représenté par son Président, M. Philippe RICHERT,
Dénommé ci-après « OMSL ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 23 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2019 - 2021,

VU la demande de subvention présentée par l'Office Municipal des Sports et des Loisirs de WITTENHEIM au titre de l'année 2019,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Commune de Wittenheim et l'OMSL, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'OMSL, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2019 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 30

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement	54 640,00 €
Total	54 640,00 €

soit un total de **54 640,- €** (cinquante-quatre mille six cent quarante euros), représentant 72 % du budget prévisionnel 2019 de l'association, estimé à 75 800 €

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2019 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
Le Maire

Pour l'OMSL
Le Président,

Antoine HOMÉ

Philippe RICHERT

POINT 19 - CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM (CLUW) – AVENANT FINANCIER 2019/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention entre la Ville et le Centre de Loisirs Utiles pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 120 à 121,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer cet avenant.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU
CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2019/1

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire M. Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2019,

D'une part, et

Le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim, 31, rue de Pfastatt, 68270 WITTENHEIM, représenté par son Président, M. Gérard VONTRAT, Dénommé ci-après « CLUW ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 23 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2019 - 2021,

VU la demande de subvention présentée par l'association Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim au titre de l'année 2019,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Commune de Wittenheim et le CLUW, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Paraphe du Maire

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par le CLUW, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2019 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 422

Objet	Montant inscrit au BP
Financement du poste de moniteur et participation aux frais de chauffage	33 290,00 €
Total	33 290,00 €

soit un total de **33 290,- €** (Trente-trois mille deux cent quatre-vingt-dix euros), représentant 25 % du budget prévisionnel 2019 de l'association, estimé à **135 044 €**

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2019 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjointe au Maire déléguée

Pour le Centre de Loisirs Utiles
de Wittenheim
Le Président

Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

Gérard VONTRAT

POINT 20 - AMENAGEMENT DES ACCES A LA STATION ESSENCE ESSO - CONVENTION DE COFINANCEMENT DES TRAVAUX PAR LA SOCIETE CERTAS ENERGY

Au cœur de ville, la station-service ESSO est installée rue de Kingersheim entre les deux ronds-points.

Cette installation classée a fait l'objet d'une permission de voirie accordée puis reconduite par le Conseil Départemental du Haut-Rhin jusqu'au 6 mai 2019. Son renouvellement est conditionné à la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation des accès par le propriétaire de l'installation en collaboration avec les différentes collectivités.

Ce travail de concertation et d'élaboration a été réalisé au cours de l'année 2018.

Plusieurs réunions de travail ont permis aux services départementaux, aux représentants de la société CERTAS ENERGY, chargée du patrimoine ESSO, et aux services de la Ville d'élaborer un projet d'aménagement concerté accepté par l'ensemble des parties.

Ce travail traduit l'obligation faite au gestionnaire du patrimoine CERTAS ENERGY d'aménager et de sécuriser l'accès à l'installation et permet ainsi la poursuite de l'activité et la continuité du service commercial au bénéfice de la population de Wittenheim.

Afin de permettre la réussite de cette opération, la société CERTAS ENERGY participera financièrement à l'opération. Une convention financière entre la Ville de Wittenheim et la société CERTAS ENERGY retracée pages 122 à 125 fixe les obligations de chaque partie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve les travaux d'aménagement ainsi que les modalités de financement de l'opération,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés à venir, ainsi que tous les actes et demandes d'autorisations administratives nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention financière avec la société CERTAS ENERGY,
- autorise l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes.

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ACCES DE
LA STATION ESSO**

Entre les soussignés,

La **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 Wittenheim, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du....., ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

D'une part,

Et

La **Société CERTAS ENERGY**, dont le siège est situé 8th Floor 9 Avenue Edouard Belin, 92 500 Rueil Malmaison – Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent DE SERE, ci-après désigné « CERTAS ENERGY ».

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Décret n° 2016-630 du 19 mai 2016 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'Arrêté ministériel du 4 octobre 1985 relatif aux modalités de création et d'approvisionnement des points de vente de carburants,

VU l'Arrêté départemental portant sur le renouvellement de la permission de voirie pour le maintien des accès à la station essence ESSO de WITTENHEIM du 06 novembre 2017,

VU le Règlement de la voirie départementale,

Paraphe du Maire

CONSIDERANT les prescriptions techniques mentionnées dans l'Arrêté départemental portant obligation de réaliser des travaux de remise en état des accès de la station-service, sise au 37 rue de Kingersheim à Wittenheim,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de maintenir un service commercial aux habitants de WITTENHEIM,

CONSIDERANT le projet d'aménagement proposé par le bureau d'études des services techniques de la Commune de WITTENHEIM,

CONSIDERANT la validation du projet et des plans présentés par les représentants de la société CERTAS ENERGY en date des 25 octobre 2018 et 3 décembre 2018 transmis par mails,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DES TRAVAUX

La Commune de WITTENHEIM, maître d'ouvrage, est chargée de réaliser les travaux d'aménagement des accès de la station-service de la société CERTAS ENERGY, selon une enveloppe financière et selon la nature des travaux telles que définies aux articles ci-après.

Ceux-ci portent sur la modification de la sortie nord et la reprise des bordures et trottoirs de l'entrée sud de la station-service ESSO sus-mentionnée.

Article 2 : EMPRISE DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagement des accès de la station-service appartenant à la société CERTAS ENERGY, sise 37 rue de Kingersheim à Wittenheim, nécessitent une emprise sur les parcelles cadastrées section 41 - parcelles 597 et 313, dont celle-ci est propriétaire.

CERTAS ENERGY autorise ainsi le maître d'ouvrage à réaliser les travaux sur les parcelles ci-dessus désignées, selon les plans définis et validés préalablement en concertation avec elle.

Une partie de ces parcelles fera l'objet d'une cession ultérieure, par acte administratif, au prix d'un euro symbolique.

Article 3 : MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

La mission confiée à la Commune de WITTENHEIM porte sur les points suivants :

- 1) La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté.
- 2) L'approbation des avant-projets et accord sur le projet, après approbation de CERTAS ENERGY.
- 3) La préparation et la gestion des éventuels marchés de travaux et de fournitures.
- 4) Le suivi du déroulement des travaux.
- 5) Le paiement des travaux.

- 6) La réception de l'ouvrage ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents aux travaux.

Article 4 : DEFINITION ET MODALITES DE PAIEMENT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION DES TRAVAUX

La Commune de WITTENHEIM est chargée de réaliser l'opération dans le strict respect de l'enveloppe prévisionnelle qui s'élève à 35 000 € HT.

La Commune de WITTENHEIM s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel défini avec l'accord préalable de la société CERTAS ENERGY. Ainsi, la répartition des coûts de l'opération s'établit à 50% de l'estimatif global pour CERTAS ENERGY, soit 17 500 € et 17 500 € à la charge de la Collectivité.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications à l'enveloppe prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu.

Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA SOCIETE CERTAS ENERGY

Dès le lancement des procédures de marchés publics liées à l'opération visée par la présente convention, le maître d'ouvrage s'engage à payer les factures de travaux aux titulaires des marchés afférents.

A la fin de l'opération, selon les conditions d'exécution des marchés, le maître d'ouvrage présentera à CERTAS ENERGY un état financier des dépenses acquittées sur la base de l'article 4 de la présente convention. CERTAS ENERGY devra assumer une part égale à 50 % du coût total des travaux justifié dans la limite de 17 500€.

Article 6 : EXECUTION ET SUIVI DES MARCHES DE TRAVAUX

Le maître d'ouvrage n'est tenu à l'égard de CERTAS ENERGY que de la bonne exécution des travaux et du respect de l'enveloppe financière.

Article 7 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter de la date de passation des marchés de travaux nécessaires à son exécution, et prendra fin une fois le règlement de la quote-part par la société CERTAS ENERGY dans son intégralité.

Article 8 : MODIFICATIONS EVENTUELLES DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle de la convention sera constatée par avenant.

Article 9 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention sera suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, en cas de force majeure.

De même, elle pourra être résiliée à tout moment en cas de défaillance de l'une des deux parties, après mise en demeure infructueuse. Cette résiliation ne pourra prendre effet qu'un mois après la notification de la décision de résiliation.

Article 10 : LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation de la présente convention, relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à _____, le

Pour la Commune de WITTENHEIM,

Pour la Société CERTAS ENERGY,

Le Maire de WITTENHEIM

Le Directeur Général,

M. Antoine HOMÉ

M. Laurent DE SERE

Madame VALLAT indique qu'il est difficile d'empêcher l'accès des poids lourds à la station de Wittenheim, sachant qu'il n'y a que deux stations Esso dans le département du Haut-Rhin, l'autre se situant à Horbourg-Wihr. Il a été demandé que la station de Wittenheim ne soit plus mentionnée dans les bases de données des GPS, mais cela ne semble pas très concluant.

Ainsi, pour résoudre les problèmes rencontrés par les poids-lourds lorsqu'ils doivent braquer pour sortir de la station, et en concertation avec le Département et Certas Energy, il a été convenu d'aménager une sortie directe de la station en rajoutant une voie dans le giratoire. Lors de ces travaux, une piste cyclable sera créée permettant aux cyclistes de passer à l'arrière de l'abri bus.

Monsieur CIRILLO aimerait savoir si le déplacement de la station essence a été envisagé.

Madame VALLAT confirme que l'idée a été évoquée mais le coût supporté par la Ville aurait été trop important.

MONSIEUR LE MAIRE précise qu'on parle là de plusieurs millions d'euros. En effet, il y aurait non seulement une indemnité d'éviction à verser à l'exploitant Certas Energy mais aussi une relocalisation de la station à gérer, avec les coûts que cela engendrerait.

En revanche, en demandant au Département de réduire la durée de la permission de voirie, il a été possible de travailler à l'aménagement du giratoire avec Certas Energy qui est mis à contribution financièrement. Au final, il est possible de parvenir à une amélioration de la situation, tout en préservant un service utile à la population.

POINT 21 - MJC DE WITTENHEIM – AVENANT FINANCIER 2019/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention entre la Ville de Wittenheim et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Wittenheim, ceci pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 126 à 128,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A LA
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)
AVENANT FINANCIER 2019/1**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire M. Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2019,

D'une part, et

La MJC de Wittenheim, 2, rue de la Capucine, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Président, M. Jérôme SCHAFFHAUSER, dénommée ci-après « MJC de Wittenheim ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à gestion budgétaire et comptable publique.

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 23 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2019 - 2021,

Paraphe du Maire

VU la demande de subvention présentée par l'association la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Wittenheim au titre de l'année 2019,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en cours de validité entre la Commune de Wittenheim et la MJC, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par la MJC de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2019 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 422 (gérée par les services à la population)

Objet	Montant inscrit au BP
Actions en faveur de la jeunesse (sur présentation de justificatifs)	6 000,00 €
Total	6 000,00 €

Imputation budgétaire 6574 40 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Sections sportives	1 160,00 €
Total	1 160,00 €

Imputation budgétaire 6574 422 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement courant de la structure	320 000,00 €
Total	320 000,00 €

Imputation budgétaire 6745 422 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention exceptionnelle pour achats divers (tables, ordinateur...)	8 770,00 €
Total	8 770,00 €

soit un total de **335 930,- €** (trois cent trente-cinq mille neuf cent trente euros), représentant 37 % du budget prévisionnel 2019 de l'association, estimé à **918 840 €**

Article 2 – Modalités de versement des subventions

Les modalités de versement des subventions de fonctionnement sont précisées en complément de la convention attributive de subvention portant sur la période 2019-2021 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2018.

Ainsi, ce versement s'effectuera en plusieurs temps :

- en début d'exercice, 60% des sommes versées en année N-1, correspondant à une avance de subvention sur demande de l'association ;
- après le vote du Budget Primitif, versement du solde pour les comptes 6574 422 et 6574 40 (gérés par le service culturel et sportif) ;
- trimestriellement, sur présentation de justificatifs (factures) pour le compte 6574 422 (géré par les services à la population) ;
- sur présentation des factures pour la subvention exceptionnelle d'équipement (compte 6745 422).

Article 3 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2019 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le _____, en trois exemplaires.

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué

Pour la MJC de Wittenheim
Le Président

Philippe RICHERT

Jérôme SCHAFFHAUSER

MONSIEUR LE MAIRE se réjouit avec Monsieur RICHERT du succès de cette 21^{ème} édition du festival Ramdam ; il salue le travail réalisé par les équipes sous l'égide du nouveau Président et du nouveau Directeur de la MJC. Cela confirme le choix judicieux, fait il y a quelques années, de soutenir la MJC pour lui permettre de se relever de ses difficultés. Il indique aussi que ce festival Ramdam était le dernier pour Messa SALTZMANN, agent de la Ville, qui prendra sa retraite bientôt.

POINT 22 - SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA – AVENANT FINANCIER 2019/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention entre la Ville et la Société de Gymnastique MDPA pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 129 à 130,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
A LA SOCIETE DE GYMNASIQUE MDPA
AVENANT FINANCIER 2019/1

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire M. Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2019,

D'une part, et

La Société de Gymnastique MDPA Wittenheim, représentée par son Président M. Maurice LOIBL, ayant son siège à la salle « Charles KELLER », rue de la Première Armée Française à 68270 WITTENHEIM,
Dénommée ci-après « la Société de Gymnastique MDPA ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 23 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2019 - 2021,

VU la demande de subvention présentée par la Société de Gymnastique MDPA Wittenheim au titre de l'année 2019,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Paraphe du Maire

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Commune de Wittenheim et la Société de Gymnastique MDPA, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par la Société de Gymnastique MDPA, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2019 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 40 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement	29 800 €
Total	29 800 €

soit un total de **29 800,- €** (vingt-neuf mille huit cent euros), représentant 24 % du budget prévisionnel 2019 de l'association, estimé à **122 500 €**

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2019 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué,

Philippe RICHERT

Pour la Société de Gymnastique
MDPA Wittenheim
Le Président,

Maurice LOIBL

Monsieur RICHERT précise qu'un effort important a été fait en 2018 pour reprendre totalement la fosse et qu'en 2019 c'est le praticable qui bénéficiera de travaux.

POINT 23 - USW BASKETBALL – AVENANT FINANCIER 2019/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention attributive de subvention a été passée avec l'USW Basketball par décision du Conseil Municipal du 23 novembre 2018, ceci pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 131 à 132,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A L'USW BASKETBALL
AVENANT FINANCIER 2019/1

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, représentée par son Maire M. Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2019,

D'une part, et

L'USW Basketball, représentée par son Président M. Olivier PARMENTIER, ayant son siège au Club House - Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors à 68270 WITTENHEIM, dénommée ci-après « USW Basket ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 23 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention attributive de subvention portant sur la période 2019-2021,

VU la demande de subvention présentée par l'association USW Basketball au titre de l'année 2019,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Commune de Wittenheim et l'USW Basketball, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'USW Basketball, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2019 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 40 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	30 210 €
Total	30 210 €

soit un total de **30 210 €** (Trente mille deux cent dix euros), représentant 18 % du budget prévisionnel 2019 de l'association, estimé à **171 000 €**

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2019 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire,

Pour l'USW Basketball
Le Président,

Philippe RICHERT

Olivier PARMENTIER

POINT 24 - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - 1^{ERE} SESSION

Le Contrat de Ville intercommunal 2015-2020, approuvé par le Conseil Municipal du 30 mars 2015, remplace le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), tout en y intégrant un volet urbain permettant de poursuivre le Programme de Rénovation Urbaine (PRU).

Le nouveau quartier Politique de la Ville à Wittenheim s'étend désormais du secteur Markstein au secteur La Forêt. A travers la réalisation d'un cahier de quartier qui identifie les grands enjeux sur cette zone, des objectifs opérationnels ont été définis.

Pour la Ville de Wittenheim, les porteurs de projets s'attacheront à développer des projets qui répondront notamment à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- renforcer les actions dans le domaine de la réussite éducative et de la persévérance scolaire (prévention du décrochage, aide à l'orientation...),
- organiser des actions de soutien à la parentalité et d'implication des parents dans l'éducation de leurs enfants,
- mettre en place des actions d'éducation à la citoyenneté et de transmission des valeurs de la République,
- réaliser des actions permettant l'appropriation du cadre de vie par les habitants (notamment dans le cadre du PRU),
- permettre aux habitants du quartier de bénéficier des dispositifs de droit commun en matière d'emploi,
- agir sur l'emploi :
 - lien à renforcer entre structures de droit commun (notamment avec la MEF),
 - actions permettant de lever les freins à l'emploi, et notamment pour les jeunes.

Pour ce qui concerne la première phase de programmation de 2019, 7 projets de demandes de subvention sont présentés par 4 associations et par la Ville.

La participation de l'Etat (crédits Contrat de Ville) n'est pas connue à ce jour, l'apport demandé s'élevant à 30 555 €.

L'apport de la Ville s'élève à 23 500 € (sur 25 000 € inscrits au budget primitif pour les actions Politique de la Ville menées par les associations) et à 8 280 € sur le droit commun, soit un total de 31 780 €.

- **ACTION 1 : « J'APPRENDS A ETRE CITOYEN EN JOUANT, A L'ECOLE ET AVEC MES PARENTS » (reconduction)**

Porteur : Ludothèque Pass'aux jeux

Public : Les élèves des écoles Pasteur, La Forêt et La Fontaine, ces écoles scolarisant les enfants issus du quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Cette année, le projet s'étend à l'ensemble des classes de l'école Pasteur, ainsi qu'aux élèves de CM2 de l'école Fernand-Anna.

Objectifs : Utiliser le jeu comme outil d'apprentissage pour les savoirs scolaires et pour le vivre-ensemble et comme outil de développement de la relation parents/enfants. Favoriser les rencontres entre enfants et familles de différents quartiers.

Descriptif : Les intervenants de la Ludothèque animent des temps de jeu en classe auxquels les parents sont conviés et pour lesquels ils seront amenés à devenir animateurs de jeux à leur tour. Les animations se font en lien avec le projet d'école.

Des animations sont également proposées sur le nouveau site de la Ludothèque, ce qui permet aux familles de découvrir une structure implantée dans la commune et de faire se rencontrer les populations de différents quartiers. Enfin, les jeux sont utilisés dans le cadre de l'accompagnement des élèves les plus en difficultés.

Des rencontres inter-écoles sont organisées, entre les CM2 de l'école Pasteur et ceux de Fernand-Anna, permettant ainsi de favoriser les relations en prévision de leur future scolarité commune au collège.

Déroulement : Année 2019

	Budget Prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	14 000 €	
Financement :		5 000 €
Ville Contrat de Ville	6 000 €	
Etat Contrat de Ville	6 000 €	
REAAP	1 000 €	
DDJSCS	1 000 €	

- **ACTION 2 : EVEIL MUSICAL A L'ECOLE MATERNELLE (nouvelle action)**

Porteur : Ville de Wittenheim – Ecole Municipale de Musique et de Danse

Public : Les élèves de l'école maternelle La Forêt

Objectifs : Ce projet vise à favoriser la réussite de l'enfant en lui proposant une découverte musicale qui lui permettra de développer des qualités d'écoute et de concentration, mais aussi de solidarité et de respect mutuel dans le groupe. Il s'agit également de valoriser l'enfant et de lui permettre de renforcer sa confiance en lui.

Descriptif : Les enfants bénéficient d'ateliers d'éveil musical autour des percussions, à raison d'une ½ heure hebdomadaire par groupe. Ces ateliers allient la découverte à la pratique.

Ce travail, qui est un des éléments du projet d'école, sera par ailleurs l'occasion d'associer largement les parents et de les impliquer davantage dans la vie de leur enfant à l'école.

S'agissant d'une première édition, le projet, s'il marche bien, pourra être rattaché en septembre à l'action Orchestre à l'école, qui se déroule à l'école Pasteur.

Déroulement : Février à juin 2019

	Budget Prévisionnel
Coût :	2 220 €
Financement :	
Etat Contrat de Ville	1 110 €
Ville droit commun	1 110 €

NB : Le montant pris en charge par la Ville correspond aux charges de personnel des professeurs de musique intervenant auprès des enfants.

- **ACTION 3 : « LA SANTE DANS LES QUARTIERS »** (reconduction)

Porteur : Centre Socio-culturel CoRéel

Public : Les habitants du quartier prioritaire de la Politique de la Ville en particulier, même si les actions peuvent concerner tous les habitants de la Ville.

Objectifs : Animer le réseau, favoriser l'accès aux droits des habitants et leur permettre de devenir acteurs de leur santé par la mise en place d'actions de prévention/promotion de la santé et d'expression, tout ceci permettant de concourir à l'amélioration de la santé.

Descriptif : Ce projet s'inscrit dans le cadre du pilotage du réseau santé par le Centre Socio-culturel. Il s'agit de :

- réaliser des actions collectives liées à la thématique de l'alimentation (séances d'informations collectives, ateliers d'initiation, participation aux campagnes nationales, visites de site en expérimentation, programme de nutrition test auprès de quelques familles...).
- poursuivre les actions de proximité en matière d'accès aux droits (permanences d'information familles et écrivain public).
- animer le réseau santé entre acteurs locaux et habitants (consolider la dynamique) et développer l'approche participative (habitants acteurs).

Déroulement : Année 2019

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	22 860 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	4 015 €	4 000 €
Etat Contrat de Ville	4 230 €	
Report subvention 2018	5 075 €	
CAF	6 400 €	
Contributions volontaires en nature	3 140 €	

- **ACTION 4 : UN ENFANT, UN MUSEE** (reconduction)

Porteur : USEP de l'école Curie-Freinet

Public : Les élèves de l'école élémentaire Curie-Freinet.

Objectifs : Elargir et diversifier l'horizon culturel des enfants. Faire rencontrer aux enfants des œuvres artistiques et les arts vivants du Haut-Rhin ; développer une pratique artistique, leur faire partager leur expérience avec leur famille lors d'une exposition.

Descriptif : Les enfants visitent plusieurs musées locaux et assistent à des spectacles lors de la première partie de l'année. A partir du printemps, les enfants réalisent des œuvres plastiques collectives ou individuelles en lien avec les visites.

Déroulement : Année scolaire 2018-2019

	Budget Prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	6 640 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	2 000 €	2 000 €
Etat Contrat de Ville	2 000 €	
Autres produits de gestion courante	2 000 €	
Contributions volontaires en nature	640 €	

- **ACTION 5 : ANIMATION DU CONSEIL CITOYEN (reconduction)**

Porteur : Centre Socio-culturel CoRéal

Public : Les habitants et acteurs locaux qui siègent au Conseil Citoyen.

Objectifs : Animer/faire vivre le Conseil Citoyen. Favoriser l'expression des habitants pour permettre de faire émerger les initiatives citoyennes. Permettre la participation des habitants au dispositif du Contrat de Ville.

Descriptif : Le CSC CoRéal contribue à l'organisation des rencontres du Conseil Citoyen, qu'il aide à se structurer (définition d'objectifs, participation de tous, règlement intérieur...). Il s'agit également de favoriser l'émergence d'initiatives et de projets mais aussi de permettre l'insertion du Conseil Citoyen dans les différentes instances du Contrat de Ville et dans la vie locale. Cette année, le Conseil Citoyen bénéficiera d'interventions de prestataires sur les thématiques du vivre-ensemble et du « comment parler et faire parler », dans une perspective d'actions envers les habitants du quartier.

Déroulement : Année 2019

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	10 150 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	4 655 €	4 000 €
Etat Contrat de Ville	4 655 €	
Contributions volontaires en nature	840 €	

- **ACTION 6 : ANIMATION DE RUE 6 / 14 ANS (reconduction)**

Porteur : Centre Socio-culturel CoRéal

Public : Enfants et pré-adolescents des quartiers Markstein, Forêt et Schlucht.

Objectifs : Entrer en contact avec des enfants fréquentant peu les activités structurées pour les aider à devenir plus autonomes et à acquérir des règles de vie collective ; faire découvrir aux enfants des pratiques de loisirs nouvelles permettant de travailler la notion de « transition citoyenne » (initiatives citoyennes contribuant à modifier nos façons de produire, échanger habiter...) ; impliquer les parents dans les loisirs de leurs enfants ; favoriser la

circulation des enfants sur la commune pour leur permettre de mieux s'approprier leur cadre de vie.

Descriptif : Des animateurs proposent des activités aux enfants dans une perspective éducative (activités d'expression artistique, actions citoyennes autour de l'amélioration du cadre de vie et du vivre ensemble, ciné-débat, grands jeux coopératifs, valorisation des déchets) et en attachant une attention particulière au développement de la relation parents/enfants (actions intergénérationnelles, théâtre forum...). Des sorties hors du quartier sont également organisées (à la découverte des ressources locales...).

Déroulement : Pendant la période scolaire, en dehors des heures de classe (soir, mercredi après-midi et certains week-ends) et pendant certaines vacances scolaires.

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	46 757 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	9 029 €	6 000 €
Etat Contrat de Ville	11 200 €	
Report subvention 2018	5 844 €	
Ville droit commun (part de postes)	7 170 €	
CAF	7 144 €	
Ventes de produits	6 370 €	

- ACTION 7 : ON VOUS INVITE CHEZ VOUS (nouvelle action)

Porteur : Sémaphore Mulhouse Sud Alsace

Public : Les habitants du quartier Markstein – La Forêt

Objectifs : Accompagner les personnes en recherche d'emploi ou de formation, en allant à leur rencontre sur leur lieu de vie.

Descriptif : Mobilisation des habitants du quartier de 16 ans et plus, par l'organisation de temps informels bimensuels (petits déjeuners par exemple). Lors de ces rencontres, des ateliers thématiques seront proposés, tels que la dématérialisation, l'e-réputation, la rédaction de CV, la création de son espace personnel Pôle Emploi... Il s'agit également de faire découvrir au public les conseillers de leur commune et les partenaires de terrain.

Déroulement : Année 2019

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	3 880 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	2 520 €	2 500 €
Etat Contrat de Ville	1 360 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la programmation telle que présentée ci-avant ;
- attribue les subventions aux associations pour les montants inscrits dans la colonne « subventions proposées » des différents tableaux ;
- s'engage, en cas d'obtention des aides de l'Etat, à réaliser l'action portée par la Ville

Monsieur KOEHL précise que deux nouveaux projets font partie de cette programmation 2019, il s'agit de l'éveil musical à l'école maternelle La Forêt et de l'action proposée par Sémaphore « On vous invite chez vous », une action positive sur la question de l'emploi. A ce sujet, il est rappelé que l'inauguration des nouveaux locaux de Sémaphore à Wittenheim aura lieu le 15 avril 2019 à 17 h 30 en présence de Madame LUTZ, Présidente de l'association.

POINT 25 - CENTRE SOCIO-CULTUREL COREAL (CSC COREAL) - CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

La Ville souhaite poursuivre son soutien au Centre Socio-Culturel CoRéal, pour permettre de répondre aux enjeux inhérents à l'entrée dans l'Espace Roger Zimmermann, en termes de fréquentation et de nouveaux projets qui en découlent. Par ailleurs, l'association a présenté un nouveau projet social à la Ville et à la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), dont les objectifs de renforcement de la cohésion sociale et d'implication des familles répondent aux besoins du territoire.

Compte tenu de ces enjeux de développement et du contexte de contraintes budgétaires fortes, il apparaît important pour la Ville de Wittenheim et pour la CAF d'éclairer l'association sur les objectifs communs poursuivis et les financements afférents.

Ainsi, outre la convention attributive de subvention 2019-2021, approuvée par le Conseil Municipal du 23 novembre 2018, il convient de formaliser le partenariat et l'engagement des deux principaux financeurs de la structure, par la signature d'une convention tripartite d'objectifs et de financement.

Cette convention permettra notamment de :

- consolider les projets portés par le Centre Socio-Culturel en réponse aux problématiques sociales collectives du territoire, aux besoins des habitants et aux difficultés de la vie quotidienne des familles ;
- renforcer ou soutenir la pérennité économique du Centre Socio-Culturel, en inscrivant les financements de la CAF sur Fonds Locaux et les financements de la Ville de Wittenheim dans une perspective pluriannuelle, dans la limite des crédits inscrits annuellement aux budgets de la CAF ou de la Ville et des orientations nouvelles liées à la conjoncture nationale, notamment dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) ;
- fixer les engagements réciproques entre les partenaires signataires.

Ainsi, et comme le stipule l'avenant financier 2019/1 présenté au Conseil Municipal du 5 avril 2019, l'engagement de la Ville sur la subvention de fonctionnement s'élève à 202 805 €, des financements complémentaires pouvant être alloués dans le cadre d'une décision modificative, comme pour toutes les associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention avec le CSC CoRéal et la CAF.

POINT 26 - CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL (CSC COREAL) - AVENANT FINANCIER 2019/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, réuni le 23 novembre 2018, a approuvé les termes de la convention attributive de subvention pour le CSC CoRéal portant sur les années 2019-2021, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Il s'agit des subventions destinées à accompagner les activités de l'association ainsi que les projets en faveur de la jeunesse développés sur la Commune. Les projets inscrits dans le Contrat de Ville font l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, la Ville souhaite poursuivre son soutien à la structure, pour permettre de répondre aux enjeux inhérents à l'entrée dans le nouveau bâtiment, en termes de fréquentation et de nouveaux projets qui en découlent. L'association a présenté un nouveau projet social, dont les objectifs de renforcement de la cohésion sociale et d'implication des familles répondent aux besoins du territoire.

Après examen des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association une subvention de 206 405 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 138 à 140,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant avec le CSC CoRéal.

AVENANT FINANCIER 2019/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2019,
D'une part, et

Le Centre SocioCulturel CoRéal représenté par son Président Monsieur Samir HAIDA, ayant son siège 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à WITTENHEIM,
D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 23 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2019-2021,

VU la demande de subvention présentée par le Centre SocioCulturel CoRéal au titre de l'année 2019,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue entre la Commune de Wittenheim et le Centre SocioCulturel CoRéal (CSC CoRéal) en précisant les subventions apportées par la Commune au CSC CoRéal au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2019 les subventions détaillées ci-après, pour un montant total de **206 405 €** (deux cent six mille quatre cent cinq euros).

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des familles (imputation budgétaire 6574 025 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Soutien aux postes de permanents	124 175 €
Pilotage / Secrétariat / Comptabilité Agent d'entretien Référent familles Responsable animateur de rue animateur pré-adolescents Responsable ALSH Lieu d'Accueil Parents Enfants	
Soutien aux postes complémentaires	12 630 €
animateur de rue (assistant) animateur d'activités sociales et de la vie locale	
TOTAL	136 805 €

Actions en faveur de la jeunesse (imputation budgétaire 6574 422 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Projets Ville Vie Vacances (VVV)	7 300 €
Mercredis, dont	20 455 €
- projets - vacataires - fonctionnement - prestation de service	
Vacances scolaires	38 050 €
- fonctionnement (dont transport) - prestation de service	
CLAS	195 €
TOTAL	66 000 €

Aide à l'investissement (*imputation budgétaire 6745 025 – SOCIAL*)

Objet	Montant BP
Achat d'un nouveau minibus	3 600 €
TOTAL	3 600 €

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2019 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
L'Adjoint au Maire délégué

Pour le Centre Socioculturel CoRéal
Le Président

Arnaud KOEHL

Samir HAIDA

POINT 27 - ASSOCIATION LES AMAZONES - AVENANT FINANCIER 2019/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal réuni le 23 novembre 2018 a approuvé la convention attributive de subvention pour l'association Les Amazones portant sur la période 2019-2021, un avenant devant être conclu chaque année pour détailler les subventions versées par la collectivité.

Cette association, implantée à Wittenheim et agréée chantier d'insertion, a accueilli en 2018 38 salariés en insertion (9 originaires de Wittenheim), dont 19 bénéficiaires du RSA.

Après examen des demandes de subventions formulées par l'association Les Amazones, la Ville de Wittenheim propose de lui allouer une subvention globale de 39 659 €, qui se décomposera comme suit :

- 17 271 € sont fléchés sur le fonctionnement du chantier d'insertion,
- 10 000 € sont attribués pour permettre de pérenniser le poste d'encadrant embauché en 2016,
- 12 388 € permettront de réaliser des achats pour l'amélioration des équipements extérieurs ainsi que des travaux de mise aux normes dans le bâtiment.

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI ne prend pas part au vote, compte tenu de son implication dans l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 141 à 142,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant financier avec l'association Les Amazones.

Paraphe du Maire

**AVENANT FINANCIER 2019/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION LES AMAZONES**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2019,

D'une part, et

L'association Les Amazones représentée par sa Présidente Madame Catherine CAMORALI, ayant son siège rue Joseph Vogt à WITTENHEIM,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2018 portant sur la formalisation d'une convention attributive de subvention avec l'association Les Amazones pour la période 2019-2021,

VU la demande de subvention présentée par l'association Les Amazones au titre de l'année 2019,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'association Les Amazones pour la période 2019-2021, en précisant le montant et la nature des financements apportés par la collectivité au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Article 1^{er} – Montant de la subvention

Après instruction de la demande de subvention formulée par l'association, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2019 la subvention suivante, pour un montant total de **39 659 € (trente-neuf mille six cent cinquante-neuf euros)**, représentant 5 % du budget prévisionnel 2019 de l'association, estimé à 682 000 €.

Fonctionnement général de l'association (imputation budgétaire 6574 025 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Activités générales et développement de l'association	17 271 €
TOTAL	17 271 €

Autres aides aux associations (imputation budgétaire 6745 025 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Aide annuelle à l'investissement	12 388 €
Poste d'encadrant	10 000 €
TOTAL	22 388 €

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2019 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
L'Adjoint au Maire délégué,

Pour l'Association Les Amazones
La Présidente

Arnaud KOEHL

Catherine CAMORALI

POINT 28 - CARTE SCOLAIRE – AFFECTATION DES LOTISSEMENTS DU MITTELFELD III ET IV

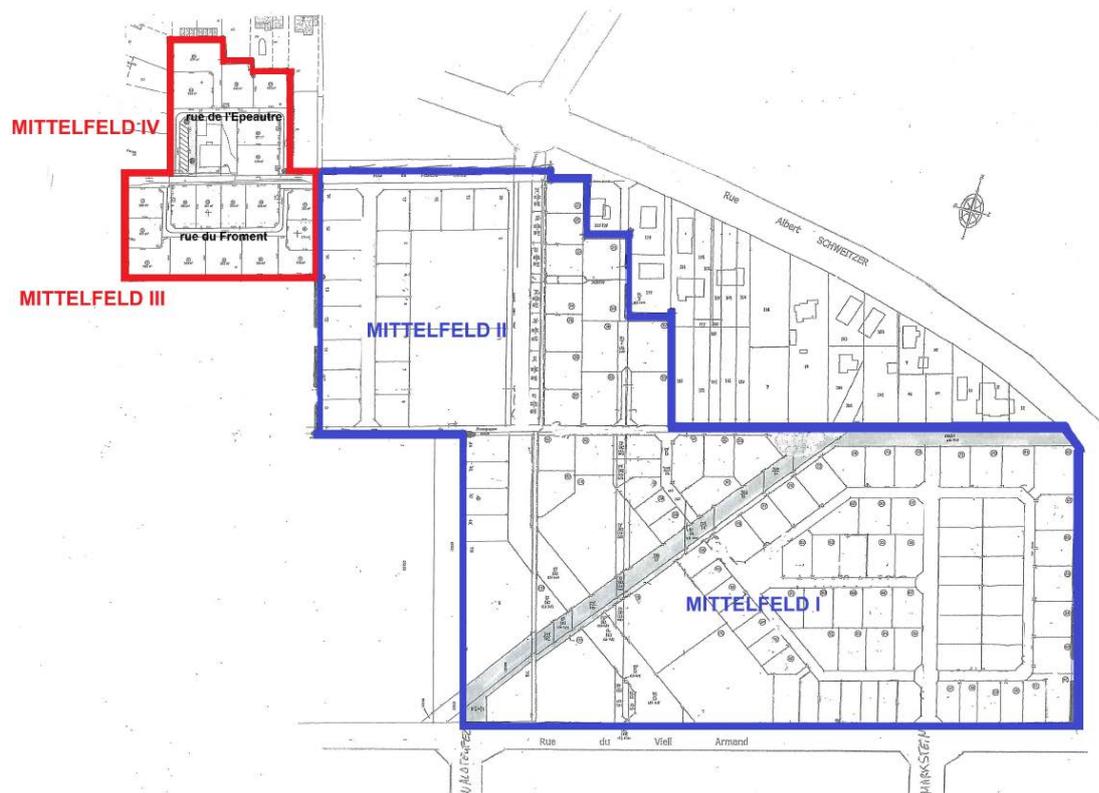
Dans le cadre de la construction des lotissements du Mittelfeld III et IV, il convient de déterminer l'école d'affectation de ces nouvelles habitations afin de pouvoir orienter les élèves.

Par délibération en date du 1^{er} février 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la dénomination des 2 nouvelles voies créées au sein de ces lotissements : rue du Froment et rue de l'Epeautre.

Au regard de la localisation géographique des lotissements du Mittelfeld III et IV, il est proposé que ces rues soient affectées à la maternelle Jeune-Bois et à l'élémentaire Raymond Bastian.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide la carte scolaire relative à l'affectation des nouveaux lotissements du Mittelfeld III et IV retracée page 143.



POINT 29 - LUDO THEQUE PASS'AUX JEUX - AVENANT FINANCIER 2019/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, réuni le 23 novembre 2018, a approuvé les termes de la convention attributive de subvention pour la Ludothèque portant sur les années 2019-2021, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

L'association, qui accueille un public croissant depuis son entrée dans les nouveaux locaux, souhaite poursuivre le développement de projets, notamment en nouant de nouveaux partenariats en France mais également avec des ludothèques suisses.

Par ailleurs, elle cherchera à renforcer ses actions auprès du grand public, comme « Passeurs de jeux » ou la fête du jeu.

Après examen des demandes de subventions formulées par la Ludothèque, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association la somme de 24 500 €, le projet présenté dans le cadre du Contrat de Ville faisant l'objet d'une autre délibération.

Monsieur WERSINGER, Président de la Ludothèque, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 144 à 145,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ledit avenant avec l'association Ludothèque Pass'aux jeux.

Paraphe du Maire

**AVENANT FINANCIER 2019/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE
SUBVENTION A LA LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2019,

D'une part, et

L'association Ludothèque Pass'aux jeux représentée par son Président, Monsieur Alain WERSINGER, ayant son siège 2, rue de la Capucine à WITTENHEIM,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2018 approuvant le projet de convention attributive de subvention entre la Ville de Wittenheim et l'association La Ludothèque Pass'aux jeux, pour la période 2019-2021,

Vu la demande de subvention présentée par la Ludothèque Pass'aux jeux au titre de l'année 2019,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention conclue entre la Commune de Wittenheim et la Ludothèque Pass'aux jeux, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des demandes de subventions formulées par la Ludothèque Pass'aux jeux, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2019 les subventions suivantes, pour un montant total de **24 500 €** (vingt-quatre mille cinq cents euros), représentant 29 % du budget prévisionnel 2019 de l'association, estimé à 83 450 €.

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des écoles primaires
(imputation budgétaire 6574 212 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Activités et animations organisées par l'association	23 800 €
TOTAL	23 800 €

Aide à l'investissement (imputation budgétaire 6745 025 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Achat de meubles de rangement	700 €
TOTAL	700 €

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2019 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
L'Adjointe au Maire déléguée

Pour la Ludothèque Pass'aux jeux
Le Président

Catherine RUNZER

Alain WERSINGER

POINT 30 - SOLIDARITE AVEC LE MOZAMBIQUE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A CITES UNIES FRANCE

Une tempête tropicale dévastatrice a balayé le sud-est de l'Afrique le 16 mars dernier, tuant plus de 1000 personnes et occasionnant le déplacement de centaines de milliers d'autres. La ville de Beira, ville côtière d'un demi-million d'habitants située au centre du Mozambique a été presque totalement détruite. La tempête a poussé des tonnes de sables dans les rues du centre-ville, compliquant les efforts d'intervention d'urgence, déjà entravés par un manque total d'électricité, de réseaux de télécommunication et d'eau courante.

Les autorités municipales de Beira estiment que la ville mettra des années à s'en remettre. Selon le bureau des Affaires Humanitaires des Nations Unies, la situation va empirer dans les prochains jours : des vagues de 8 mètres de haut sont en effet attendues à Beira. Le Programme Alimentaire Mondial (PAM) estime qu'au total ce seront 1,7 millions de Mozambicains qui auront besoin d'aide.

A la demande des autorités locales, Cités Unies France a décidé de lancer un fonds de solidarité pour apporter une aide à la Ville de Beira, dans la phase de réhabilitation qui suivra l'urgence humanitaire.

Sensible à ces événements dramatiques, la Ville de Wittenheim souhaite concourir à l'aide apportée à la Ville de Beira, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € versée à Cités Unies France.

Il est à noter que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 (budget social – imputation 6745 520).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à Cités Unies France pour venir en aide à la Ville de Beira au Mozambique.

POINT 31 - DIVERS

POINT 31 A – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE annonce la date du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 28 juin 2019 à 20 heures.

POINT 31 B – MANIFESTATIONS A VENIR

Monsieur RICHERT fait part des prochaines manifestations :

6-7 avril 2019 : Championnats Grand Est d'Haltérophilie – Espace Léo Lagrange

22 avril 2019 : Chasse aux Œufs – Parc du Rabbargala

28 avril 2019 : Friejhohr – Salle Gérard Philipe

7 mai 2019 : Thé dansant

8 mai 2019 : Cérémonies patriotiques

12 mai 2019 : Parcours du Cœur – Parc du Rabbargala

18 mai 2019 : Journée Citoyenne – Ville de Wittenheim

25 mai 2019 : Concert de Printemps Vogésia – Halle au Coton à 20 h 30

26 mai 2019 : Elections Européennes

4 juin 2019 : Thé dansant

8 juin 2019 : Crescendo de l'Ecole de Musique – Salle A. Camus à 17 h

15 -16 juin 2019 : Journées Portes Ouvertes au Centre de Secours de Wittenheim

16 juin 2019 : Troc aux Plantes – Parc du Rabbargala

21 juin 2019 : Fête de la Musique – Ville de Wittenheim

22 juin 2019 : Crescendo à la salle Gérard Philipe à 17 h

29 juin 2019 : Portes Ouvertes de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse

13 juillet 2019 : Fête de la République – Monument du 21^{ème} RIC et parking - Maison des Associations et Cinéma Gérard Philipe

POINT 31 C – DEMISSION DE MONSIEUR WERSINGER DU GROUPE MAJORITAIRE

Monsieur WERSINGER prend la parole et rappelle son engagement lors de son premier mandat d'élu sur la liste majoritaire conduite par MONSIEUR LE MAIRE en 2008. Il était alors Conseiller Municipal Délégué au Sport aux côtés de Madame LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire. Il estime avoir réussi cette mission et l'avoir exécutée avec enthousiasme, disponibilité et en développant de bonnes relations avec les associations.

Durant ce mandat, il a aussi été Président du Conseil de Quartier de Fernand-Anna. Il pense y avoir apporté ses compétences, ses idées, mais aussi son franc-parler et a fait en sorte de mobiliser les habitants qui se sont beaucoup investis dans la réalisation de projets communs. Il indique que sa vision de la démocratie correspond à l'échange, au débat et à l'acceptation d'avis divergents et que cette diversité contribue à l'innovation et au changement.

Monsieur WERSINGER rappelle ensuite qu'il s'est engagé à nouveau sur la liste de MONSIEUR LE MAIRE en 2014 et a été surpris d'apprendre qu'il serait Conseiller Municipal et non plus Conseiller Municipal Délégué. Il dit avoir compris à ce moment-là que ses idées et propositions dérangeaient, et qu'il s'agissait uniquement d'avoir son nom sur la liste. Il est resté malgré tout, animé par l'objectif de servir les citoyens et soucieux d'honorer son rôle d'Elu.

Il considère que la gouvernance de la Ville est devenue de moins en moins démocratique. Il s'est inquiété de ne pas pouvoir contribuer davantage aux prises de décisions et a fait part de son sentiment à cet égard à plusieurs reprises, sans résultats.

Sur un autre sujet, Monsieur WERSINGER s'étonne du fait qu'un citoyen de Wittenheim ait été mis en cause dans un récent éditorial du bulletin municipal, et ce alors qu'une action de justice est en cours. Il lui aurait semblé préférable d'expliquer si la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) présente un excédent dans le budget de l'agglomération.

Il aimerait savoir d'une part si la personne incriminée a eu l'occasion de s'exprimer, et d'autre part si le Groupe Majoritaire a été informé de cette situation. Il s'étonne que ces informations aient été rendues publiques alors que la justice ne s'est pas encore prononcée. Il déplore enfin le fait que ce citoyen se soit vu interdire l'entrée à la cérémonie des vœux du Maire, à laquelle tous les Wittenheimois sont conviés.

Pour toutes ces raisons, Monsieur WERSINGER annonce qu'il continuera de siéger au Conseil Municipal mais qu'il quitte, à compter de ce jour, le Groupe Majoritaire ; il remercie l'Assemblée de l'avoir écouté.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il est normal de pouvoir s'exprimer et que les points divers sont le moment pour le faire, contrairement au début de séance où l'on approuve le procès-verbal. Cette déclaration fait partie de la vie publique, les élections municipales approchent et cette situation n'est pas nouvelle.

Il comprend la déception de Monsieur WERSINGER due à son changement de fonction en 2014, mais il lui aurait semblé plus correct que ce dernier lui en parle directement plutôt que de privilégier ces déclarations devant la presse.

Sur la question de la démocratie, MONSIEUR LE MAIRE rappelle que Monsieur WERSINGER était toujours invité aux différentes réunions malgré son attitude et les propos négatifs tenus contre le groupe majoritaire ces derniers temps. De plus, le dialogue actuel confirme bien que c'est le principe de la démocratie qui s'applique contrairement à ce que vient de prétendre Monsieur WERSINGER. Par ailleurs, MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il fait confiance aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués et qu'il est attentif aux résultats plutôt qu'aux détails.

MONSIEUR LE MAIRE considère qu'il est normal de débattre et d'avoir des opinions politiques différentes, mais il n'est pas concevable que l'on se serve de la politique pour salir les personnes. Il est le Maire, mais avant tout un être humain qui a une famille et a le droit au respect comme chacun. Il est engagé pour Wittenheim depuis 1995 et même si trop souvent les délinquants ont plus de droits que les victimes, il se défendra, et toutes celles ou tous ceux qui répandront des fake news seront poursuivis.

MONSIEUR LE MAIRE conclut en précisant qu'il est engagé pour Wittenheim par conviction, que le rôle de Maire est difficile, mais qu'il aime sa Ville. Il prend acte de la décision de Monsieur WERSINGER et souhaite qu'il n'y ait aucune animosité. Il trouve cependant qu'il termine tristement son mandat en défendant des personnes qui ont tenu des propos insultants, et souhaite le rendre attentif quant au soutien qu'il serait susceptible d'apporter à certaines personnes dont les valeurs vont à l'encontre de celles défendues par le Groupe Majoritaire. Il espère ainsi que Monsieur WERSINGER saura garder des valeurs humanistes et ne rejoindra pas celles des extrêmes.

Monsieur WERSINGER intervient et affirme qu'il ne rejoindra jamais des partis extrémistes, qu'il n'a jamais travaillé pour sa personne mais a toujours raisonné de manière collective.

Pour finir, MONSIEUR LE MAIRE revient sur la TEOM en rappelant que les recettes sont encaissées par le Trésor Public et non pas par les Elus. Le budget de la TEOM est équilibré par nature ; il est impossible de faire autrement au niveau comptable. Personne ne peut s'instaurer expert des finances publiques à la simple lecture d'un compte administratif. Il souhaiterait que la société soit bienveillante et que ces fausses accusations laissent la place au respect dû à chacun.

POINT 31 D – INTERVENTION DE MONSIEUR CIRILLO SUR LA TEOM

Monsieur CIRILLO intervient à son tour et souhaite répondre aux propos de MONSIEUR LE MAIRE parus dans le bulletin municipal « Witamine » de mars 2019.

Il cite deux articles de presse d'avril et juillet 2018 dans lesquels on pouvait lire d'une part que m2A surévaluait la TEOM et d'autre part qu'il était difficile de connaître le coût réel du ramassage des ordures.

Il évoque le cas d'autres villes condamnées pour avoir surfacturé le ramassage des ordures, mais dit n'avoir jamais accusé m2A d'une telle chose. Il demande toutefois une transparence dans le futur budget de la TEOM, afin de pouvoir vérifier si les recettes dépassent les dépenses.

Enfin, il veut rétablir la vérité au sujet de la pétition qu'il a lancée et précise qu'à aucun moment il n'a affirmé qu'un élu de m2A avait détourné des fonds sur la TEOM, ni tenu de propos diffamatoires ou insultants envers les élus de la Ville de Wittenheim. Il précise également que son groupe n'est pas d'extrême gauche et que ce propos est méprisant pour eux.

Monsieur PICHENEL considère qu'il est facile pour Monsieur CIRILLO de jouer l'angélisme, alors qu'en parallèle des personnes de sa liste se permettent de diffuser des propos mensongers.

Il se raconte en effet que des membres de la liste « Servir Wittenheim » auraient rejoint la liste de Monsieur DUFFAU. Ceci est totalement faux puisque dès 2014 ces membres se sont désolidarisés de la liste « Servir Wittenheim », qui à ce jour se compose de Madame MURINO et Monsieur PICHENEL.

Enfin, Monsieur PICHENEL considère que Monsieur CIRILLO ne manque pas d'aplomb de s'offusquer lorsque MONSIEUR LE MAIRE parle d'extrême gauche, alors qu'au dernier Conseil Municipal lui a été accusé ouvertement par Monsieur CIRILLO d'avoir des idées d'extrême droite.

Pour conclure, MONSIEUR LE MAIRE prend acte de l'intervention de Monsieur CIRILLO mais souhaiterait maintenant que le débat sur la TEOM, qui n'a pas lieu d'être, cesse. Le sujet est clos et la réponse sera donnée par la justice.

Il propose que l'on revienne à un débat de fond dans lequel les opinions et désaccords sont normaux. Il n'est en revanche pas acceptable de répandre auprès des électeurs des informations erronées.

Fin de séance : 20 h 25

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de WITTENHEIM
de la séance du 5 avril 2019**

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2019
2. Communications diverses
3. Motion pour la proclamation de l'état d'urgence climatique
4. Syndicat Mixte de l'III – Abrogation de la délibération du 23 novembre 2018 et adoption des nouveaux statuts
5. Finances communales – Contributions directes 2019 - Vote des taux
6. Finances communales – Budgets Primitifs 2019
 - a) Ville
 - b) Eau
 - c) Cinéma
 - d) Photovoltaïque
7. Finances communales – Actualisation des droits et tarifs municipaux 2019
8. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020
9. Achat public – Attribution des marchés – Information
10. Personnel Communal – Modification de l'état des effectifs
11. Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque sur le Carreau Schoenensteinbach
12. Affaires Foncières – Projet de centrale photovoltaïque sur le Terril Anna – Promesse de bail emphytéotique avec la Société Parc Solaire Anna S.A.S
13. Affaires foncières – Acquisition de deux parcelles sises « Beim Froeschgraben » à Wittenheim
14. Convention de mise à disposition et de gestion d'un fossé d'évacuation des eaux de ruissellement en forêt entre la Ville de WITTENHEIM et la Ville de WITTELSHEIM
15. Droit de préemption urbain – Information
16. Projet de développement touristique du Bassin Potassique dit « Route de la Potasse » – Rénovation du Chevalement Théodore – Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de sa Politique de Développement Territorial
17. Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim – Avenant financier 2019/1 à la convention attributive de subvention
18. Office Municipal des Sports et des Loisirs (OMSL) – Avenant financier 2019/1 à la convention attributive de subvention
19. Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim (CLUW) – Avenant financier 2019/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

20. Aménagement des accès à la station essence ESSO – Convention de cofinancement des travaux par la Société CERTAS ENERGY

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT

- 21. MJC de Wittenheim – Avenant financier 2019/1 à la convention attributive de subvention
- 22. Société de Gymnastique MDPA – Avenant financier 2019/1 à la convention attributive de subvention
- 23. USW Basketball – Avenant financier 2019/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

- 24. Contrat de Ville – Programmation 2019 – 1^{ère} session
- 25. Centre Socioculturel CoRéal (CSC CoRéal) – Convention tripartite d'objectifs et de financement
- 26. Centre Socioculturel CoRéal (CSC CoRéal) – Avenant financier 2019/1 à la convention attributive de subvention
- 27. Association les Amazones – Avenant financier 2019/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER

- 28. Carte scolaire – Affectation des lotissements du Mittelfeld III et IV
- 29. Ludothèque Pass'aux jeux – Avenant financier 2019/1 à la convention attributive de subvention

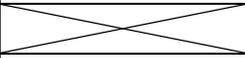
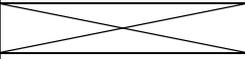
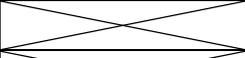
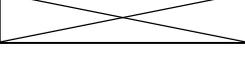
Rapporteur : Madame l'Adjointe Livia LONDERO

- 30. Solidarité avec le Mozambique – Attribution d'une subvention exceptionnelle à Cités Unies France

31. DIVERS

- 31A - Date du prochain Conseil Municipal
- 31B - Manifestations à venir
- 31C - Démission de Monsieur WERSINGER du groupe majoritaire
- 31D - Intervention de Monsieur CIRILLO sur la TEOM

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HOMÉ Antoine	Maire		
VALLAT Marie-France	Adjointe au Maire		
RICHERT Philippe	Adjoint au Maire		
LAGAUW Brigitte	Adjointe au Maire	Procuration donnée à Mme VALLAT	
KOEHL Arnaud	Adjoint au Maire		
RUNZER Catherine	Adjointe au Maire		
HAAS Albert	Adjoint au Maire		
LUTOLF-CAMORALI A. Catherine	Adjointe au Maire	Procuration donnée à M. HOMÉ	
WEISBECK Joseph	Adjoint au Maire	Procuration donnée à Mme GASSER	
LONDERO Livia	Adjointe au Maire		

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
KNECHT-WALKER Francis	Conseiller Municipal Délégué	Procuration donnée à Mme LONDERO	
ANZUINI Thérèse	Conseillère Municipale Déléguée		
KIRY Christiane-Rose	Conseillère Municipale Déléguée	Procuration donnée à M. HAAS	
OBERLIN Alexandre	Conseiller Municipal Délégué		
KAIDI Hechame	Conseiller Municipal Délégué	Procuration donnée à M. PARRA	
RENCK Ginette	Conseillère Municipale Déléguée		
GASSER Sonia	Conseillère Municipale Déléguée		
PARRA Pierre	Conseiller Municipal Délégué		
CASTILLON Didier	Conseiller Municipal		
MEKRAZI Jomaa	Conseiller Municipal		Excusé
RUBRECHT Joseph	Conseiller Municipal		
WERSINGER Alain	Conseiller Municipal		
ARSLAN Alexandra	Conseillère Municipale		
ANOU Oujidane	Conseillère Municipale		Excusée
RIFFENACH Claudette	Conseillère Municipale		
DUFFAU Philippe	Conseiller Municipal	Procuration donnée à M. CIRILLO	
CIRILLO Raffaele	Conseiller Municipal		
SCHONECKER Rémy	Conseiller Municipal		
BUSSLER Ghislaine	Conseillère Municipale		
PICHENEL Patrick	Conseiller Municipal		
MURINO Sylvie	Conseillère Municipale		
HEINY Richard	Conseiller Municipal		Excusé
GUENIN Clélia	Conseillère Municipale		Excusée